

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2019**

N° 2019DC/133 – Feuille 1

Date de convocation : 31 octobre 2019

Conseillers en exercice : 57	Présents : 41	Votants : 50
------------------------------	---------------	--------------

Désignation du secrétaire de séance

L'an deux mille dix-neuf, le huit novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, François GRENET à Aurélie QUEIJO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JALU à Odile ROSNARHO, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Serge CUVILLIER, Yvonnick GUEHENNEC, Kaourintine HULAUD, Roger JOFES, Laurence LE DUVEHAT, Jean-Maurice MAJOU.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

N° 2019DC/133 – Feuillet 2

Considérant que M. le Président propose la candidature de M. Ronan LE DELEZIR, Conseiller communautaire de la Commune de Crac'h, à cette fonction ;

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- de nommer M. Ronan LE DELEZIR, Secrétaire de séance.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 25 NOV. 2019

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2019**

N° 2019DC/134 – Feuille 1

Date de convocation : 31 octobre 2019

Conseillers en exercice : 57	Présents : 41	Votants : 50
------------------------------	---------------	--------------

**Adoption du procès-verbal
de la séance précédente**

L'an deux mille dix-neuf, le huit novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, François GRENET à Aurélie QUEIJO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JALU à Odile ROSNARHO, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Serge CUVILLIER, Yvonnick GUEHENNEC, Kaourintine HULAUD, Roger JOFES, Laurence LE DUVEHAT, Jean-Maurice MAJOU.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014DC/150 relative à l'adoption du règlement intérieur de la Communauté de communes et notamment l'article 20 relatif aux procès-verbaux ;

N° 2019DC/134 – Feuillet 2

Considérant qu'un exemplaire a été transmis à chaque membre avant la séance ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :
- d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2019.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 25 NOV. 2019

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2019

N° 2019DC/135 – Feuille 1

Date de convocation : 31 octobre 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 41	Votants : 50
--------------------------	---------------	--------------

**Accompagnement à l'installation
de Maisons d'Assistants Maternels**

L'an deux mille dix-neuf, le huit novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, François GRENET à Aurélie QUEIJO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JALU à Odile ROSNARHO, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Serge CUVILLIER, Yvonnick GUEHENNEC, Kaourintine HULAUD, Roger JOFES, Laurence LE DUVEHAT, Jean-Maurice MAJOU.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu la Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et notamment l'article 10, modifié par l'ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015, et relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

N° 2019DC/135 – Feuille 2

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par la personne publique ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 mai 2019 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique définissant la Petite Enfance comme compétence optionnelle ;

Vu la délibération n°2019DC/120 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2019 définissant l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant l'intérêt pour le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique de diversifier les modes d'accueil du jeune enfant, notamment en accompagnant financièrement l'ouverture de Maisons d'Assistants Maternels (MAM) ;

Considérant que ce modèle attire les jeunes assistants maternels qui y voient l'opportunité de travailler en équipe et de sortir de leur domicile pour exercer leur activité professionnelle ;

Considérant que parallèlement ce dispositif est de plus en plus plébiscité par les familles car il allie les avantages d'une structure collective (la socialisation, le travail transversal, une continuité d'intervention possible entre les professionnels) et ceux du domicile (capacité d'accueil réduite, individualisation de la prise en charge facilitée et continuité de cette dernière par le même interlocuteur, modularité de l'accueil plus aisée) ;

Considérant qu'à l'installation ces professionnels subissent des contraintes plus fortes comme l'adaptation d'un local pour accueillir entre 10 et 16 enfants, l'achat de mobilier et matériel adaptés à cette capacité d'accueil, le versement de cautions et l'ouverture de compteurs (contraintes qui n'existent pas lorsque l'assistant maternel exerce à son domicile) ;

Considérant que le budget mobilisé à l'ouverture peut facilement atteindre, au minimum les 10 000 €, somme qui varie en fonction de l'importance des adaptations requises par le logement (pose d'anti-pinces-doigts ; pose de barrières ; sécurisation des portes de placards, des ouvertures de fenêtres, des radiateurs et angles de murs saillants ; suppression des plantations toxiques du jardin ; pose de clôtures extérieures ; aménagements des espaces sanitaires.....) ;

Considérant que le Conseil départemental du Morbihan apporte une aide au démarrage qui peut atteindre au maximum 2 000 € par MAM ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan (CAF) accompagne quant à elle les MAM par le biais d'une prime à l'installation de 900 € maximum (300 € par assistant maternel) ;

Considérant que ces divers dispositifs laissent à la charge des MAM, dans une majorité de cas, 7 100 €, soit environ 2 300 € par assistant maternel, qui sont pourvus généralement par le biais d'un emprunt. Les professionnels ayant souvent déjà souscrit un prêt dans le cadre de leur vie privée, la nécessité de devoir emprunter peut être rédhibitoire ou limiter la place aux éventuels imprévus ;

Considérant qu'un dispositif d'accompagnement à l'installation des MAM pourrait développer l'attractivité du territoire pour des projets de ce type et ainsi compenser la baisse des agréments des assistants maternels y exerçant à domicile, tout en permettant le développement d'un modèle d'accueil satisfaisant pour les parents ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Lenaïck LE PORT-HELLEC, Vice-présidente, Déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de créer un dispositif de soutien financier à l'ouverture de Maisons d'Assistants Maternels, dans les conditions suivantes :

- **Versement à l'association gestionnaire de la MAM, constituée dans ce cadre, d'une somme forfaitaire calculée à hauteur de 500 € par assistant maternel exerçant dans la MAM, en une seule fois à l'ouverture de la MAM (l'arrivée ultérieure d'un nouvel assistant maternel n'emporte pas de nouveau versement) ;**
- **Le règlement se fait sur présentation :**
 - **du dossier de demande de subvention aux associations dûment complété ;**
 - **d'une copie de la publication de la création de l'association au Journal officiel des associations et fondations d'entreprise (JOAF) ;**
 - **des statuts de l'association ;**

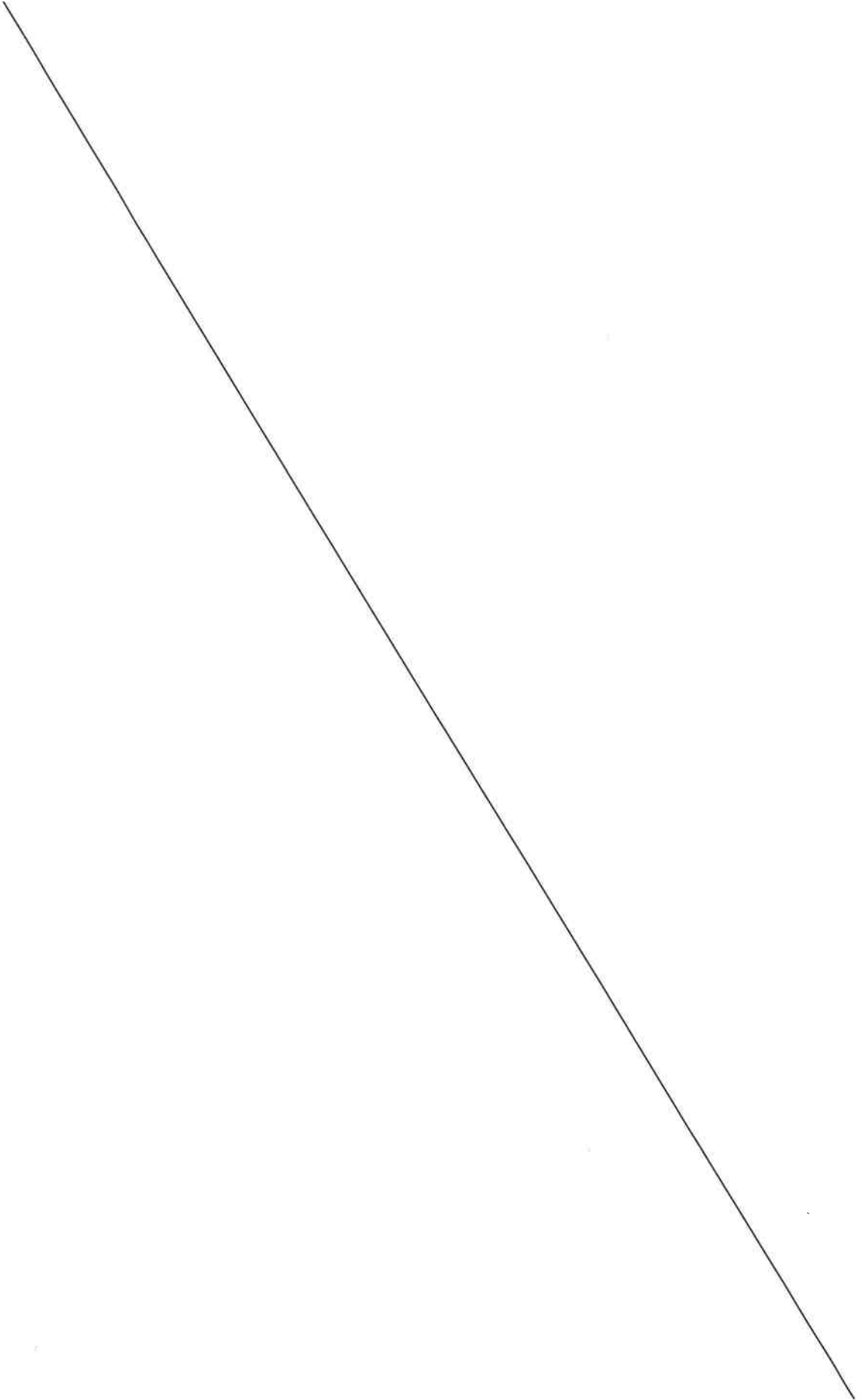
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 21 NOV. 2019

Le Président

Philippe LE RAY





Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2019

N° 2019DC/136 – Feuille 1

Date de convocation : 31 octobre 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 41	Votants : 50
--------------------------	---------------	--------------

Adhésion à l'association Réseau CAREL

L'an deux mille dix-neuf, le huit novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Étaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, François GRENET à Aurélie QUEIJO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JALU à Odile ROSNARHO, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Serge CUVILLIER, Yvonnick GUEHENNEC, Kaourintine HULAUD, Roger JOFES, Laurence LE DUVEHAT, Jean-Maurice MAJOU.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016DC/125 du Conseil communautaire en date du 20 octobre 2016 approuvant la définition d'une politique culturelle pour la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°2017DC/172 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2017 approuvant le projet de mise en réseau des bibliothèques – médiathèques du territoire et demandes de subventions auprès des partenaires ;

N° 2019DC/136 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2018DC/053 du Conseil communautaire en date du 29 mars 2018 approuvant la création d'un poste de coordinateur en faveur du réseau ;

Vu la délibération n°2018DC/140 du Conseil communautaire en date du 31 octobre 2018 approuvant la création d'un service commun ;

Considérant que l'association Réseau Carel est un réseau national de compétences et d'échanges en matière de documentation électronique pour les bibliothèques publiques, structuré notamment autour d'un outil collaboratif en ligne ;

Considérant que le réseau Carel a quatre principales fonctions en vue d'aider les bibliothèques membres à améliorer leur offre numérique en proposant :

- une sélection de ressources adaptées aux bibliothèques de lecture publique et recensées via le catalogue en ligne,
- la négociation des offres et des modèles économiques les plus avantageux,
- un réseau de veille et d'évaluation pour construire une offre adaptée aux besoins,
- de l'information et de la formation aux ressources électroniques en partenariat avec les éditeurs ;

Considérant que l'une des raisons d'être principales de cette association est économique. Carel joue un rôle important dans la négociation des coûts auprès des éditeurs. Les négociations se font sur une base annuelle en fonction des propositions de titres émanant des bibliothèques et des éditeurs. Ces accords sont renégociés chaque année ;

Considérant que cette structure permet aux bibliothèques de jouir d'un certain nombre de services qui doivent faciliter l'utilisation des ressources et leur archivage notamment ;

Considérant le coût modique de l'adhésion annuelle (50 €) et de l'intérêt des services proposés aux collectivités, il est proposé que la Communauté de communes adhère à ce réseau, permettant ainsi l'amélioration de ses offres éditoriales, de ses ressources numériques et des services associés ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Monique THOMAS, Vice-présidente, Déléguée à la Culture et au Patrimoine ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'adhérer au réseau Carel et de bénéficier ainsi des services de l'association pour obtenir de meilleures offres lors de l'acquisition des ressources numériques par la Communauté de communes ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 21 NOV. 2019

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2019**

N° 2019DC/137 – Feuille 1

Date de convocation : 31 octobre 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 42	Votants : 51
--------------------------	---------------	--------------

Adoption des statuts de l'association Valorisation du Patrimoine

L'an deux mille dix-neuf, le huit novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azais TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, François GRENET à Aurélie QUEIJO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JALU à Odile ROSNARHO, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Azais TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Serge CUVILLIER, Yvonnick GUEHENNEC, Kaourintine HULAUD, Roger JOFES, Jean-Maurice MAJOU.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

N° 2019DC/137 – Feuillet 2

Considérant que le territoire de la Communauté de communes est doté d'un patrimoine culturel, historique, naturel, très riche et varié ;

Considérant que certaines actions et dispositifs permettent de mettre en valeur ce patrimoine auprès du grand public, et notamment auprès des habitants du territoire ;

Considérant que le Festival Détour d'Art, né en 2007 à Sainte-Anne d'Auray, permet chaque année à près de 30 000 visiteurs, de découvrir 23 monuments religieux sur 10 communes. Dans un objectif culturel et pédagogique, ces édifices religieux sont identifiés en raison de leur qualité au regard de l'Histoire, de leur architecture ou encore de leur mobilier. En collaboration avec les communes, les comités de chapelle et les responsables paroissiaux, s'appuyant sur plus d'une centaine de bénévoles et du personnel qualifié, le festival permet de proposer 50 visites guidées, ainsi que des animations programmées dans les lieux spécifiquement ouverts au public. Une communication qualitative et aboutie, comprenant des supports de médiation, de la signalétique, et des documents ludiques à destination du jeune public concourent au succès de ce festival sur le territoire ;

Considérant que ce festival à la dimension culturelle et patrimoniale plus que touristique, actuellement piloté par l'Office de Tourisme Intercommunal, doit désormais être porté par une autre structure qui devra permettre sa pérennisation et son développement ;

Considérant que l'Académie de Musique et d'Arts Sacrés, centre culturel associatif polyvalent créé en 1999 à Sainte-Anne d'Auray, œuvre également à la promotion du patrimoine culturel et religieux du territoire, en s'appuyant sur une structure forte (25 salariés), et des soutiens financiers divers (Etat, région, département, Communauté de communes, Commune de Sainte-Anne d'Auray, Diocèse) ;

Compte-tenu de l'étroite collaboration déjà existante avec le festival Détour d'Art, l'Académie a souhaité proposer la création d'une structure associative distincte à partir du 1^{er} janvier 2020, « Association pour la valorisation du patrimoine du Pays d'Auray », afin de porter le festival ;

Considérant que cette nouvelle association, basée à Sainte-Anne d'Auray, réunirait les représentants de l'Académie, des personnes qualifiées, les élus des communes, de la Communauté de communes, ainsi que les acteurs œuvrant déjà pour la préservation du patrimoine religieux (exemple : comités de chapelles). Son objet serait de valoriser et de promouvoir le patrimoine religieux, et également militaire (patrimoine très riche sur le territoire mais assez peu mis en valeur). La mise en œuvre de son objet et du festival Détour d'Art à une nouvelle échelle s'appuierait sur du personnel salarié (Détour d'Art actuel, mise à disposition de personnel de l'Académie, recrutements saisonniers) ;

Considérant que l'association proposerait une offre de base comprenant la valorisation du patrimoine religieux identifié conjointement avec les acteurs locaux, ainsi qu'une offre complémentaire comprenant la mise en œuvre de projet de valorisation ou de médiation culturelle spécifique à certains sites ;

N° 2019DC/137 – Feuille 3

Considérant que l'association pourrait bénéficier en outre de subventions publiques (Conseil départemental du Morbihan, Région Bretagne...), pour certaines déjà acquises par le Festival Détour d'Art, mais qu'il conviendra de compléter par d'autres sources de financement (européen par exemple) ;

Considérant qu'au-delà, l'association pour la valorisation du patrimoine du Pays d'Auray, en ce qu'elle réunira les acteurs locaux de la culture et du patrimoine, pourra en quelque sorte constituer un espace de réflexion et d'échanges sur ces sujets, et s'inscrire comme acteur en la matière sur le territoire et vecteur de propositions et d'initiatives ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 Abstentions : Bernadette DESJARDINS et Jean-Michel GUEDO), le Conseil communautaire DECIDE :

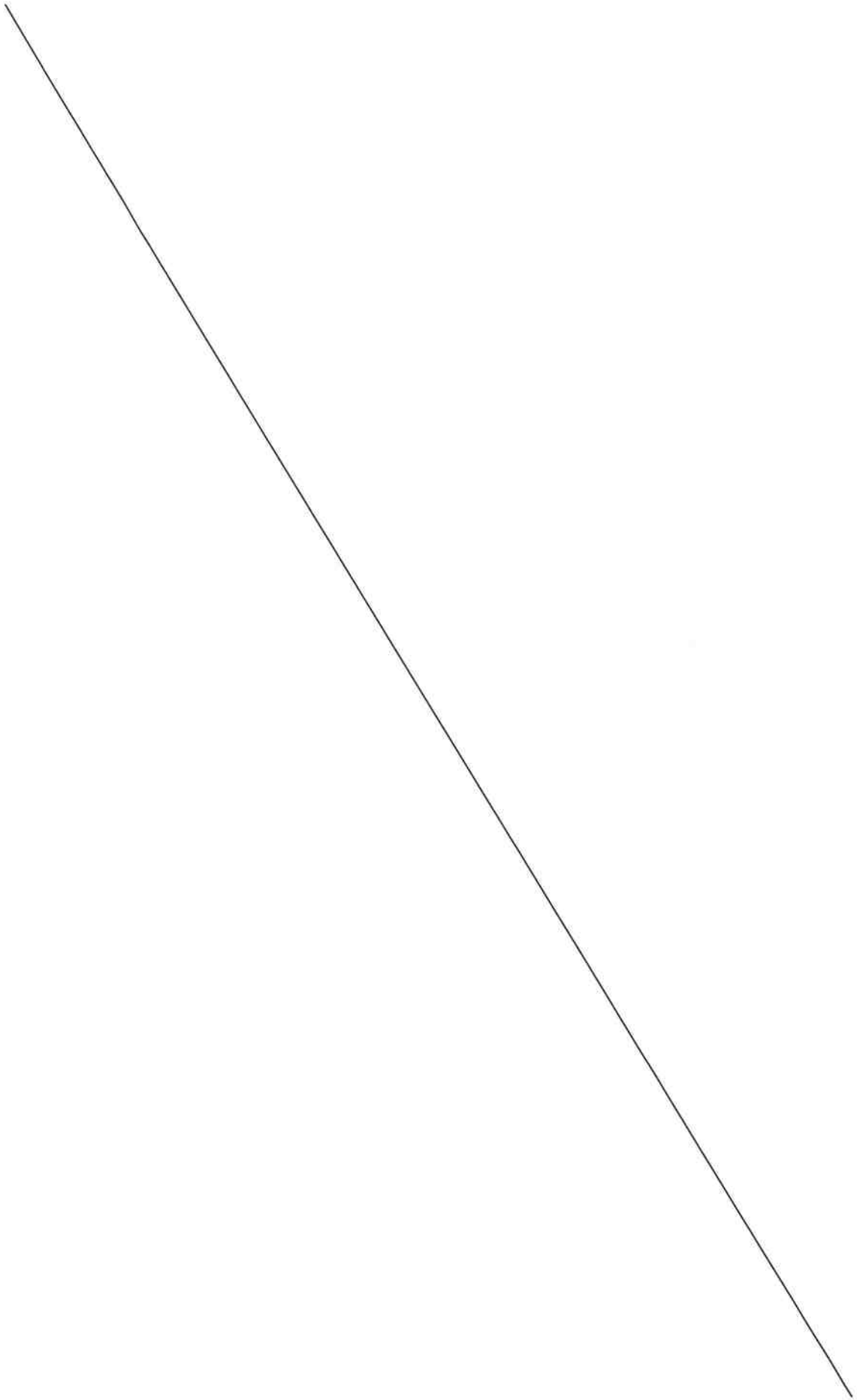
- d'approuver les statuts de l'association pour la Valorisation du patrimoine du Pays d'Auray ;
- d'adhérer à l'association pour la Valorisation du patrimoine du Pays d'Auray ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 2 DEC. 2019

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2019

N° 2019DC/138 – Feuille 1

Date de convocation : 31 octobre 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 42	Votants : 51
--------------------------	---------------	--------------

Validation de la grille tarifaire 2020 du Golf Saint-Laurent

L'an deux mille dix-neuf, le huit novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, François GRENET à Aurélie QUEIJO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JALU à Odile ROSNARHO, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Serge CUVILLIER, Yvonnick GUEHENNEC, Kaourintine HULAUD, Roger JOFES, Jean-Maurice MAJOU.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants, ainsi que les articles L. 1541-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession en vigueur au moment du lancement de la consultation ;

N° 2019DC/138 – Feuille 2

Vu le contrat de concession « délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du golf de Saint-Laurent » en date du 27 avril 2018, reçu au Contrôle de légalité le 27 avril 2018, et d'une durée de 18 ans, intervenu entre la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et la Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP) Golf de Saint-Laurent, spécialement dédiée, constituée d'un opérateur privé, Blue Green Formule golf, à hauteur de 56% du capital, et d'elle-même à hauteur de 44% du capital ;

Vu la délibération n°2019DC/096 du Conseil communautaire en date du 12 juillet 2019 autorisant la modification par voie d'avenant des articles 33 et 34 de ce contrat afin que soient pris en compte les évolutions éventuelles du service rendu à l'utilisateur sur le site ainsi que les facteurs liés au fonctionnement et au marché du golf et à son évolution commerciale ;

Considérant que le contrat, dans son article 33, prévoit que chaque année, avant le 31 octobre, le Concessionnaire/exploitant transmette à l'Autorité concédante une proposition de grille tarifaire. En effet, c'est l'Autorité concédante qui fixe les tarifs applicables, par délibération du Conseil communautaire ;

Considérant l'article 34 dudit contrat de concession intitulé « indexation des tarifs », modifié par voie d'avenant stipulant notamment que : « chaque année le Conseil d'Administration de la société délégataire aura la possibilité de proposer des tarifs annuels distincts de cette formule d'indexation, à la condition que ceux-ci aient été votés au préalable en Conseil d'Administration de ladite société à l'unanimité ; à défaut d'unanimité en Conseil d'Administration, les tarifs proposés et transmis à l'Autorité Concédante seront ceux calculés sur la base de la formule d'indexation prévue » ;

Considérant l'adoption à l'unanimité de la grille tarifaire 2020 par les administrateurs présents ou représentés lors du Conseil d'Administration de la SEMOP Golf de Saint-Laurent, réuni le 11 octobre 2019 à 9h30 ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver la grille tarifaire du Golf de Saint-Laurent 2020 jointe en annexe ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer les actes afférents.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 21 NOV. 2019

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2019

N° 2019DC/139 – Feuille 1

Date de convocation : 31 octobre 2019

Membres en exercice : 57

Présents : 42

Votants : 51

**Délégation de Service Public relative à l'Office de tourisme
intercommunal : rapport d'activité 2017-2018**

L'an deux mille dix-neuf, le huit novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, François GRENET à Aurélie QUEIJO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JALU à Odile ROSNARHO, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Serge CUVILLIER, Yvonnick GUEHENNEC, Kaourintine HULAUD, Roger JOFES, Jean-Maurice MAJOU.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants, ainsi que les articles R. 1411-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

N° 2019DC/139 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2016DC/127 du Conseil communautaire en date du 28 octobre 2016, relative à la création de la Société Publique Locale (SPL) « Auray Carnac Quiberon Tourisme » ;

Vu la délibération n°2017DC/091 du Conseil communautaire en date du 13 juillet 2017 portant approbation et autorisation de signer la convention de délégation de service public pour la gestion et la mise en œuvre des missions de l'office de tourisme communautaire entre la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et la société publique locale Auray Carnac Quiberon Tourisme ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 6 novembre 2019 ;

Considérant que conformément au chapitre 5 de la DSP 2017-2018 relatif au « *contrôle de la Communauté de communes sur le délégataire* », un rapport d'activité a été transmis au comité de pilotage de la DSP et analysé le 3 septembre 2019 ;

Considérant que selon l'article 20 de la DSP, cette analyse porte sur plusieurs données techniques ;

Considérant que les indicateurs relatifs à l'exécution du service (fréquentation par catégorie d'usagers, de tarifs et d'activités détaillées par mois), l'activité touristique est maintenue entre 2017 et 2018, tant au niveau du nombre de visiteurs que des ventes et des partenariats ;

Considérant que les indicateurs relatifs aux moyens mis en œuvre par le délégataire, la fusion des 10 Bureaux d'Informations Touristiques (BIT) s'est accompagnée d'un accompagnement au changement par un cabinet spécialisé. Une large part de la masse salariale est dédiée à la mission Accueil. Si la mission d'accueil est une des missions réglementaires de l'OTI, attendue et plébiscitée, la question des moyens dédiés à la promotion et à la communication touristique est posée. En effet, les professionnels attendent davantage d'actions concourant à la notoriété de la destination et à la bonne communication des informations locales ;

Considérant que les indicateurs relatifs à l'état et à l'entretien des moyens mis à disposition : les bâtiments mis à la disposition de l'OTI par les communes dans le cadre du transfert de la compétence tourisme à Auray Quiberon Terre Atlantique, ne sont pas tous homogènes. Les bâtiments et le mobilier sont vétustes, parfois mal placés. Les services rendus et l'agencement sont différents d'un BIT à l'autre. Un besoin d'harmonisation est clairement identifié à l'échelle du territoire, tout en s'adaptant aux spécificités de chaque secteur géographique ;

Considérant que les indicateurs relatifs à la qualité du service, un important travail d'harmonisation a été réalisé permettant au territoire de se doter d'outils de communication papier de qualité et d'une organisation de l'accueil sous une même bannière. Cependant, une difficulté persiste quant à la mobilisation des professionnels du comité stratégique en 2017 et 2018. A partir de 2020, grâce à l'important travail d'harmonisation, de nouveaux indicateurs seront mis en place afin de mieux mesurer la qualité du service rendu par le délégataire ;

N° 2019DC/139 – Feuille 3

Après avoir entendu le rapport de M. Bernard HILLIET, Vice-président, Délégué à l'Economie touristique ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

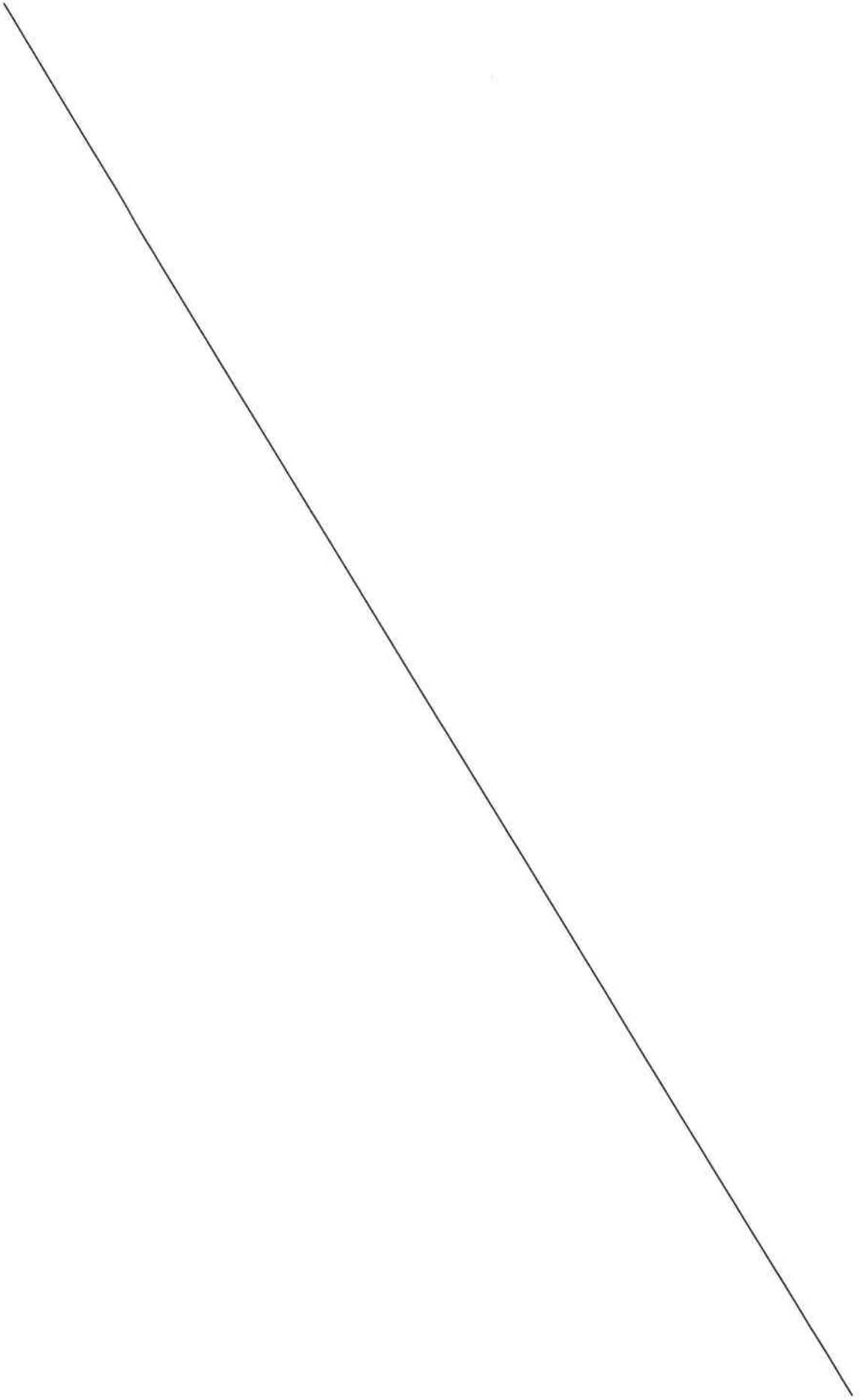
- de prendre acte du rapport d'activité 2017-2018 de l'Office de tourisme intercommunal joint en annexe ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 25 NOV. 2019

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2019

N° 2019DC/140 – Feuille 1

Date de convocation : 31 octobre 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 42	Votants : 51
--------------------------	---------------	--------------

**Modification du représentant de la Communauté de communes
à l'association « Paysages de Mégalithes de Carnac
et du Sud Morbihan »**

L'an deux mille dix-neuf, le huit novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, François GRENET à Aurélie QUEIJO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JALU à Odile ROSNARHO, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Serge CUVILLIER, Yvonnick GUEHENNEC, Kaourintine HULAUD, Roger JOFES, Jean-Maurice MAJOU.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, L. 5211-1 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2015DC/007 en date du 6 février 2015 portant adhésion à l'association Paysages de Mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan ;

N° 2019DC/140 – Feuille 2

Considérant que l'association « Paysages de Mégalithes » rassemble 26 communes morbihannaises : Carnac, La Trinité-sur-Mer, Locmariaquer, Larmor-Baden, Arzon, Sarzeau, Saint-Gildas-de-Rhuys, Ile-aux-Moines, Ile-d'Arz, Saint-Pierre Quiberon, Quiberon, Ile d'Hoëdic, Ile d'Houat, Le Bono, Crac'h, Saint-Philibert, Erdeven, Plouharnel, Belz, Etel, Ploemel, Baden, Arradon, Séné, Saint-Armel, Le Hézo ;

Considérant que cette association œuvre pour la connaissance, la mise en valeur et la préservation du patrimoine mégalithique de Carnac et du Sud Morbihan ;

Considérant que l'adhésion à l'association Paysages de Mégalithes de la Communauté de communes en tant que membre de droit depuis 2015 a permis de participer conjointement aux actions menées par l'association sur le territoire autour des sites mégalithiques ;

Considérant qu'il est proposé de désigner M. le Président en lieu et place de M. Bernard HILLIET, en tant que titulaire pour siéger en qualité de membres de droit. Mme Monique Thomas demeure suppléante ;

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner M. le Président en lieu et place de M. Bernard HILLIET, en tant que titulaire pour siéger en qualité de membres de droit ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

25 NOV. 2019

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2019

N° 2019DC/141 – Feuille 1

Date de convocation : 31 octobre 2019

Membres en exercice : 57

Présents : 42

Votants : 51

**Fixation du prix de vente d'un terrain situé
dans le Parc d'activités de Porte Océane 2 à Brec'h**

L'an deux mille dix-neuf, le huit novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, François GRENET à Aurélie QUEIJO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JALU à Odile ROSNARHO, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Serge CUVILLIER, Yvonnick GUEHENNEC, Kaourintine HULAUD, Roger JOFES, Jean-Maurice MAJOU.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2221-1 selon lequel les personnes publiques, notamment les collectivités territoriales, gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ;

N° 2019DC/141 – Feuille 2

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 2 de l'article L. 5211-37 alinéa 2, selon lequel toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu la délibération n°2014DC/168 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2014 fixant les prix des terrains situés en zones d'activités et plus précisément le prix des terrains situés Parc d'activités de Porte Océane 2 sur la Commune de Brec'h à 60 €/m² HT ;

Vu les avis joints en annexe, émis le 13 septembre 2019 par le Service du Domaine concernant :

- la vente d'une surface de 102 m² comprise dans la parcelle ZR 393, située à Brec'h, Parc d'activités de Porte Océane 2, 38 rue du Danemark, à 80 €/m² HT ;
- la vente d'une partie d'une voie en impasse d'une surface de 258 m², située parc d'activités de Porte Océane 2, 38 rue du Danemark à Brec'h, à 80 €/m² HT ;

Considérant que la Communauté de communes est propriétaire de la parcelle cadastrée ZR 393 sur le périmètre de la zone d'activités tertiaire de Porte Océane 2 sur la Commune de Brec'h ;

Considérant que la procédure de déclassement d'une partie de la voie en impasse, située Parc d'activités de Porte Océane 2, 38 rue du Danemark à Brec'h, est engagée ;

Considérant les demandes d'acquisition foncières d'entreprises implantées dans la zone d'activités de Porte Océane, sollicitant la Communauté de communes pour répondre à leurs besoins d'extension ;

Considérant la configuration de la parcelle ZR 393 appartenant à la Communauté de communes sur le Parc d'activités de Porte Océane 2 offrant la possibilité à une activité de services de se développer, de créer de nouveaux emplois, tout en optimisant le foncier existant, et en assurant la conservation et l'entretien de la haie bocagère protégée dans le PLU de Brec'h ;

Après avoir entendu le rapport de M. Ronan ALLAIN, Vice-président, délégué au développement économique et l'aménagement des parcs d'activités

Sur proposition du Bureau en date du 18 octobre 2019 ;

N° 2019DC/141 – Feuillet 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

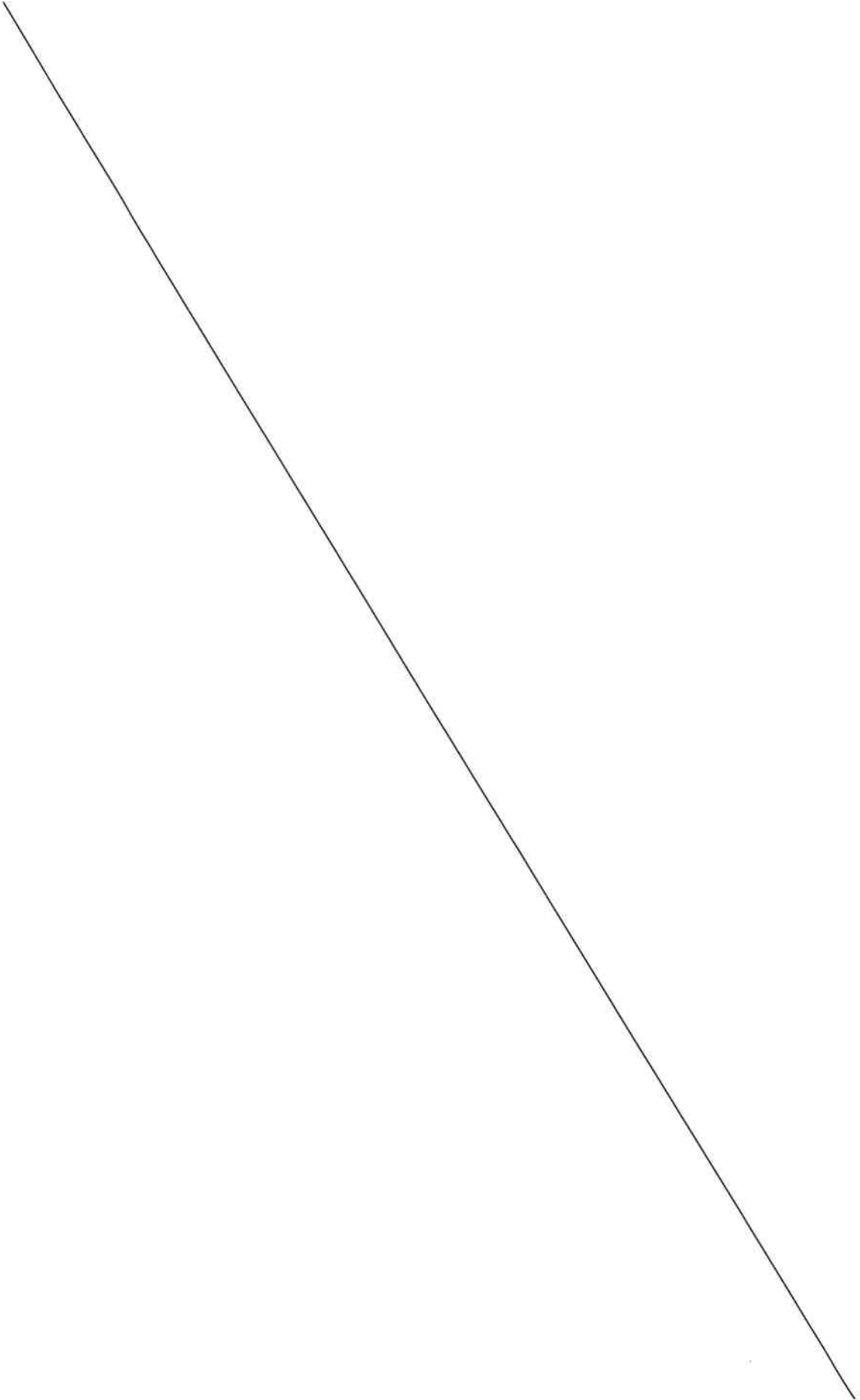
- de fixer le prix de vente d'une partie de la parcelle ZR 393 d'une surface de 102 m², située sur la Commune de Brec'h, Parc d'activités de Porte Océane 2, 38 rue du Danemark, à 75 €/m² HT ;
- de fixer le prix de vente d'une partie de la voie en impasse d'une surface de 258 m² (en cours de déclassement), située sur la Commune de Brec'h, Parc d'activités de Porte Océane 2, 38 rue du Danemark, à 75 €/m² HT ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 25 NOV. 2019

Le Président



Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2019

N° 2019DC/142 – Feuille 1

Date de convocation : 31 octobre 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 42	Votants : 51
--------------------------	---------------	--------------

**Avis de la Communauté de communes sur les dérogations
au repos dominical à l'initiative du Maire**

L'an deux mille dix-neuf, le huit novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, François GRENET à Aurélie QUEIJO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JALU à Odile ROSNARHO, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Serge CUVILLIER, Yvonnick GUEHENNEC, Kaourintine HULAUD, Roger JOFES, Jean-Maurice MAJOU.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment l'article L. 3132-26 conférant aux Maires le pouvoir d'autoriser les établissements de commerce de détail à supprimer le repos dominical de leurs salariés dans la limite de 12 dimanches par an, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail ;

N° 2019DC/142 – Feuillet 2

Vu les courriers des Maires des Communes d'Auray en date du 3 septembre 2019, de Locmariaquer en date du 19 septembre 2019, de Saint-Pierre Quiberon en date du 29 octobre 2019 et de Quiberon en date du 7 novembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Saint-Pierre Quiberon en date du 22 octobre 2019 portant sur l'ouverture des commerces non alimentaires le dimanche pour l'année 2020 ;

Considérant que dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire, prise après avis du conseil municipal ;

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée par le maire avant le 31 décembre 2019 pour l'année 2020 dans la limite de 12 dimanches par an, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est requis. Si celui-ci ne se prononce pas dans un délai de deux mois suivant sa saisine, l'avis est réputé tacitement favorable ;

Après avoir entendu le rapport de M. Ronan ALLAIN, Vice-président, Délégué au Développement économique et à la gestion des zones d'activités ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **de donner un avis favorable sur toute dérogation au repos dominical à l'initiative du Maire, et notamment pour l'année 2020 sur les demandes de :**
- **la Commune d'Auray : les dimanches 12 janvier, 28 juin, 30 août, 6, 13, 20 et 27 décembre 2020 ;**
- **la Commune de Locmariaquer : les 21 et 28 juin, 5, 12, 19 et 26 juillet, 2, 9, 16, 23 et 30 août 2020, 6 septembre 2020 ;**
- **la Commune de Quiberon : le 19 avril, 5, 12, 19 et 26 juillet, 2, 9, 16, 23 et 30 août, 20 et 27 décembre 2020 ;**
- **la Commune de Saint-Pierre Quiberon : le 3 mai, les 5, 12, 19 et 26 juillet, 2, 9, 16, 23 et 30 août, 20 et 27 décembre 2020 ;**
- **d'autoriser M. le Président à informer les Maires concernés de cet avis et à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 25 NOV. 2019

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2019

N° 2019DC/143 – Feuille 1

Date de convocation : 31 octobre 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 42	Votants : 51
--------------------------	---------------	--------------

**Avenant n°1 au Contrat de ville 2015-2020 et avenants
aux conventions connexes**

L'an deux mille dix-neuf, le huit novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, François GRENET à Aurélie QUEIJO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JALU à Odile ROSNARHO, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Serge CUVILLIER, Yvonnick GUEHENNEC, Kaourintine HULAUD, Roger JOFES, Jean-Maurice MAJOU.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1388 bis ;

N° 2019DC/143 – Feuillet 2

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et notamment l'article 30, modifié par l'article 181 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018, prolongeant la production des effets des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu le contrat de Ville d'Auray signé le 2 octobre 2015 ;

Vu la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en date du 15 novembre 2016 entre l'État, la ville d'Auray, Auray Quiberon Terre Atlantique et Bretagne Sud Habitat ;

Vu la convention de gestion urbaine de proximité en date du 18 juillet 2017 entre l'État, la ville d'Auray, Auray Quiberon Terre Atlantique et Bretagne Sud Habitat ;

Considérant que le 2 octobre 2015, le Contrat de ville d'Auray a été signé par l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques, associatifs. Le Contrat de ville reposait sur trois piliers :

- Développement de l'activité économique et de l'emploi,
- Cohésion urbaine,
- Cohésion sociale ;

Considérant que ce Contrat de ville s'inscrivait dans une démarche intégrée devant tenir compte à la fois des enjeux de développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale. Au titre des compétences communautaires, Auray Quiberon Terre Atlantique avait pris des engagements en matière de :

- Développement économique (accompagnement à l'emploi ; accompagnement des porteurs de projets...),
- Habitat (Programme Local de l'Habitat, convention-cadre inter-organismes...),
- Transport (en commun et doux) ;

Considérant que la durée de validité des Contrats de ville a été prolongée jusqu'en 2022 et que de nouvelles mesures issues de la mobilisation nationale pour les habitants et de l'évaluation à mi-parcours du Contrat de ville d'Auray sont à intégrer ;

Considérant que trois nouveaux axes de travail ont été développés dans le cadre de la mobilisation nationale :

- Garantir les mêmes droits aux habitants,
- Favoriser l'émancipation,
- Faire République ;

Considérant que toujours dans le cadre de ses compétences, Auray Quiberon Terre Atlantique s'engage à participer auprès de la Ville d'Auray, de l'Etat et des différents partenaires à :

- Développer les modes de garde en faveur des habitants du quartier,
- Lutter contre le non recours aux soins,
- Eviter de concentrer les demandeurs de logement social les plus fragiles dans les Quartiers Prioritaires Politiques de la Ville,
- Accélérer la validation d'un maximum de projets et anticiper les opérations les plus marquantes pour transformer les quartiers ;

N° 2019DC/143 – Feuille 3

Considérant que par ailleurs, tous les documents liés au Contrat de ville doivent couvrir les mêmes périodes d'actions notamment la convention d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et la convention de Gestion Urbaine de Proximité. Une prorogation est également proposée pour ces conventions. Dans ce cadre, Bretagne Sud Habitat (BSH) a proposé un nouveau programme d'actions pour justifier l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties jusqu'en 2021. Ce tableau est présenté en annexe. Il est convenu que le programme d'actions pour l'année 2022 soit présenté ultérieurement par BSH ;

Considérant que le montant des abattements respectifs de chaque collectivité est resté inchangé, à savoir :

Surinvestissement BSH	Abattement TFPB ville d'Auray	Abattement TFPB Auray Quiberon Terre Atlantique	Abattement Conseil Départemental
339 414 €	56 330 €	659 €	26 033 €

Après avoir entendu le rapport de Mme Jessica LE VISAGE, Vice-présidente, Déléguée à la Politique des Solidarités ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à signer :

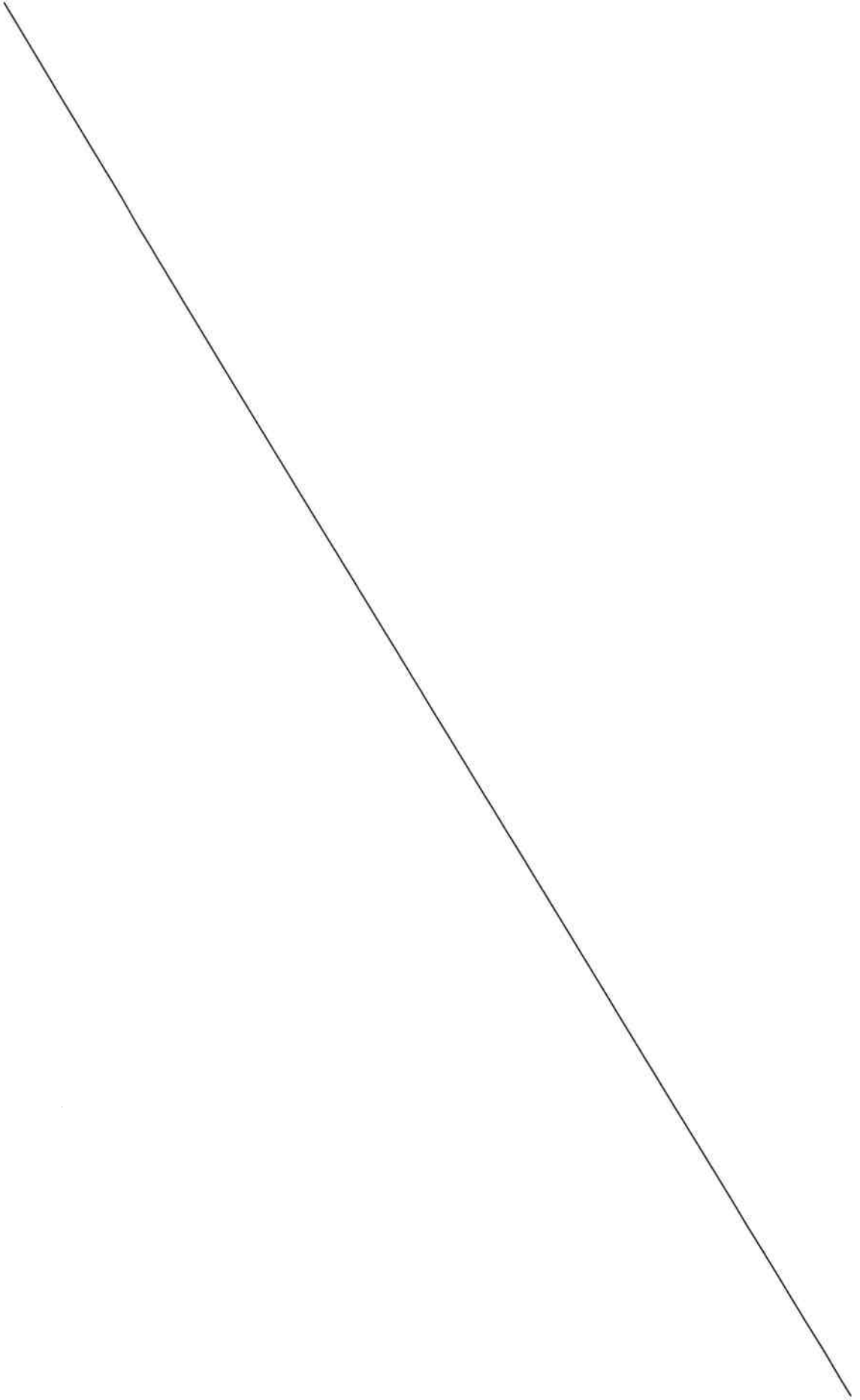
- **l'avenant n° 1 au Contrat de ville en annexe,**
- **les avenants aux conventions d'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de Gestion Urbaine de Proximité en annexes,**
- **tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **25 NOV. 2019**

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2019

N° 2019DC/144 – Feuille 1

Date de convocation : 31 octobre 2019

Membres en exercice : 57

Présents : 42

Votants : 51

<p>Déploiement d'outils opérationnels pour accompagner le parcours résidentiel des jeunes sur le territoire – Plan de financement pour demande de financement LEADER</p>

L'an deux mille dix-neuf, le huit novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, François GRENET à Aurélie QUEIJO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JALU à Odile ROSNARHO, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Serge CUVILLIER, Yvonnick GUEHENNEC, Kaourintine HULAUD, Roger JOFES, Jean-Maurice MAJOU.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour la période 2016-2021 ;

N° 2019DC/144 – Feuillet 2

Considérant que le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 prévoit la mise en place d'actions volontaristes sur la thématique « Logement des jeunes », notamment, par son action 4.4, la mise en place d'une plateforme « logement des jeunes en mobilité » ;

Considérant que cette plateforme des jeunes en mobilité a été déployée au sein de la Maison du Logement en lien avec les acteurs-clés de la thématique jeunesse comme la Résidence Jeunes d'Auray (FJT) et la Mission Locale, depuis juin 2016 et un poste équivalent à 0,3 ETP a été dédié à cette plateforme jusqu'en 2018 ;

Considérant que cette plateforme « logement des jeunes en mobilité » a pour objectifs de :

- Rendre accessible et visible à tous les jeunes l'accueil, l'information et l'orientation pour l'accès et le maintien dans le logement, en lien avec l'ensemble des partenaires œuvrant pour le logement des jeunes,
- Accompagner les jeunes tout au long de leur parcours résidentiel, notamment sur les aspects juridiques, administratifs et financiers, et par des actions incitant aux économies d'énergie dans le logement,
- Permettre aux jeunes actifs d'effectuer leur mobilité professionnelle dans la Communauté de communes, notamment par la mobilisation d'un parc adapté ;

Considérant que ce dispositif innovant a été éligible aux aides LEADER, au titre de la fiche-action « Gagner en réactivité pour un accès plus fluide au logement », ayant notamment pour objectif de « rendre accessible et visible aux jeunes l'accueil, l'information et l'orientation lors de l'accès au logement » pour les années 2016 à 2018 ;

Considérant que la montée en puissance de cet outil depuis 2018 a également fait l'objet d'une demande de financement LEADER et d'un avis favorable lors du Comité Unique de Programmation du 27 mai 2019. Le développement de nouveaux partenariats (participation aux jobs datings auprès de Pôle emploi, partenariat avec Action Logement...) mais également le recensement annuel de l'offre disponible pour les jeunes, comptent parmi les nouvelles missions développées ;

Considérant que ces nouvelles missions s'ajoutent aux premières développées par la plateforme, le temps de travail consacré à cette plateforme par l'animateur est désormais équivalent à 0,5 ETP (au lieu de 0,3 ETP) ;

Considérant qu'ainsi, il est proposé qu'Auray Quiberon Terre Atlantique sollicite une demande de financement sur deux années allant de février 2019 à septembre 2020, d'un montant de 28 144,36 € pour une dépense de 35 180,45 € ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à solliciter une subvention auprès de la Région et de l'Europe, dans le cadre du contrat de partenariat Europe/Région/Pays d'Auray pour le projet « Déploiement d'outils opérationnels pour accompagner le parcours résidentiel des jeunes sur le territoire » ;

- de valider le plan de financement suivant :

Dépenses réelles		
Description des postes de dépenses	Montant (EUR TTC)	%
Dépenses de personnel (équivalent 0,5 ETP)	30 591,70	86,96
Coûts indirects (forfait 15 %)	4 588,75	13,04
Total	35 180,45	100
Recettes		
Financiers (co-financiers envisagés)	Montant (EUR TTC)	%
Europe FEADER LEADER	28 144,36	80
Autofinancement public	7 036,09	20
Total	35 180,45	100

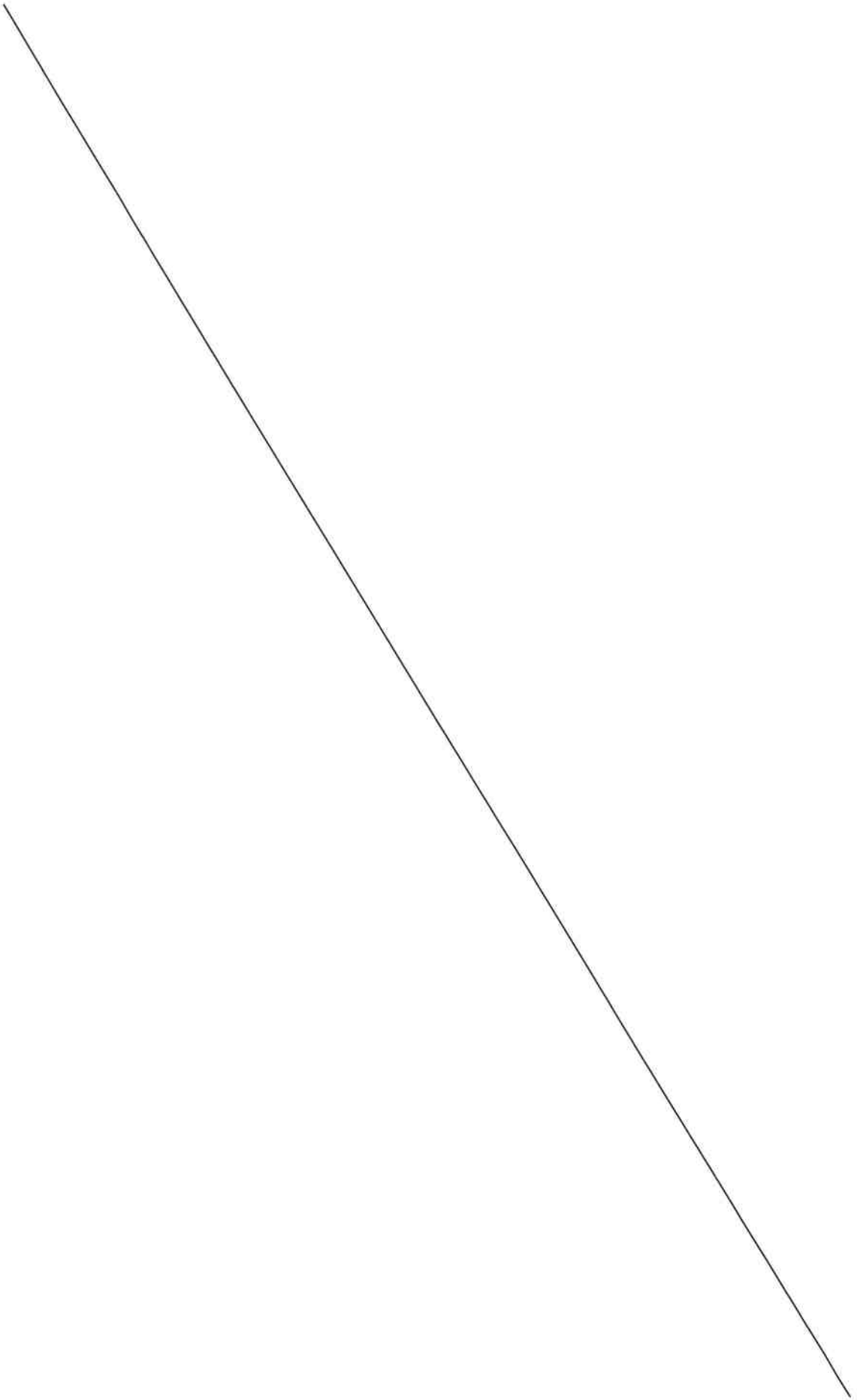
- d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 25 NOV. 2019

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2019

N° 2019DC/145 – Feuille 1

Date de convocation : 31 octobre 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 42	Votants : 51
--------------------------	---------------	--------------

**Avenant n°2 au Contrat d'objectifs « Plateforme de rénovation
énergétique de l'habitat » avec l'ADEME**

L'an deux mille dix-neuf, le huit novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, François GRENET à Aurélie QUEIJO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JALU à Odile ROSNARHO, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Serge CUVILLIER, Yvonnick GUEHENNEC, Kaourintine HULAUD, Roger JOFES, Jean-Maurice MAJOU.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

N° 2019DC/145 – Feuillet 2

Vu la délibération n°15_0104_06 de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 2 juillet 2015 relative au programme intitulé « P00104 – Agir pour la cohérence et la qualité des politiques d'aménagement et d'habitat » ;

Vu la délibération n°2015DC/063 du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2015, relative à la mise en place de la plateforme énergétique et à la signature des conventions avec l'ADEME et la Région ;

Vu la Convention de financement – contrat d'objectifs « plateforme de rénovation énergétique de l'habitat » entre l'ADEME et Auray Quiberon Terre Atlantique signée en date du 27 octobre 2015 ;

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2016, portant adoption du programme local de l'habitat 2016-2021 d'Auray Quiberon terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2016DC/056 du Conseil communautaire en date du 27 mai 2016, relative au lancement de la plateforme de rénovation énergétique et à la mise en place des aides à l'amélioration de l'habitat sur le parc privé et au financement des diagnostics à domicile ;

Vu la délibération n°2016DC/157 du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2016 autorisant la signature de l'avenant °1 à la Convention de financement – contrat d'objectifs « plateforme de rénovation énergétique de l'habitat » ;

Vu la Convention d'attribution d'une subvention pour l'accompagnement du projet de plateforme locale de rénovation de l'habitat – année 1 entre la Région et Auray Quiberon Terre Atlantique, relative au programme intitulé « P00104 – Agir pour la cohérence et la qualité des politiques d'aménagement et d'habitat », signée le 7 janvier 2016 ;

Vu l'avenant n°1 à la Convention de financement – contrat d'objectifs « plateforme de rénovation énergétique de l'habitat », entre l'ADEME et Auray Quiberon Terre Atlantique signée en date du 14 mars 2017 ;

Vu la Convention d'attribution d'une subvention pour l'accompagnement du projet de plateforme locale de rénovation de l'habitat – année 2 entre la Région et Auray Quiberon Terre Atlantique, relative au programme intitulé « P00104 – Agir pour la cohérence et la qualité des politiques d'aménagement et d'habitat », signée le 17 novembre 2017 ;

Vu la Convention d'attribution d'une subvention pour l'accompagnement du projet de plateforme locale de rénovation de l'habitat – année 3 entre la Région et Auray Quiberon Terre Atlantique, relative au programme intitulé « P00104 – Agir pour la cohérence et la qualité des politiques d'aménagement et d'habitat », signée le 6 août 2018 ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021, la Communauté de communes a prévu par son axe n°3 de « répondre aux besoins grandissants d'adaptation, de remise aux normes et de réhabilitation ». Ainsi, la fiche 3.2 du programme d'actions du PLH 2016-2021 prévoit d'engager la rénovation énergétique du parc le plus déperditif du territoire par la mise en place et l'animation d'une plateforme de rénovation de l'habitat, en y dédiant une enveloppe de 1.8 M€ pour un accompagnement technique et financier de la rénovation énergétique des logements ;

N° 2019DC/145 – Feuillet 3

Considérant que déjà, depuis 2015, Auray Quiberon Terre Atlantique a validé le principe de fonctionnement et de mise en place de la plateforme locale de rénovation de l'habitat, dont le projet a été lauréat en 2015 de l'appel à projet lancé en ADEME et la Région. Des conventions de financements ont été signées dans ce cadre avec la Région Bretagne et l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ;

Considérant qu'ainsi, la mise en place de la plateforme a été effective à compter du 1^{er} mars 2016 et a bénéficié des financements de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'ADEME et la Région sur ses 3 premières années d'existence, soit jusqu'au 1^{er} mars 2019 ;

Considérant que l'ADEME, comme La Région et l'ANAH dans l'attente du déploiement au niveau national du Service public de la performance énergétique de l'habitat prévue par le plan de rénovation énergétique des bâtiments d'avril 2018, propose des modalités de financement transitoires jusqu'au 31 décembre 2019 afin de permettre la continuité du service apporté jusqu'à fin 2019. Ce montant s'élève à 41 650 € pour couvrir cette période allant du 1^{er} avril au 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de proroger par voie d'avenant la convention de financement – contrat d'objectifs avec l'ADEME Bretagne, étendant l'année 3 de la plateforme et ainsi que son financement sur l'intégralité de l'année 2019 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RIO Aurélie, Vice-présidente, Déléguée à la Valorisation énergétique (Plan Climat Air Energie Territoriale - PCAET), à la Filière bois et à l'Agenda 21 ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 octobre 2019 ;

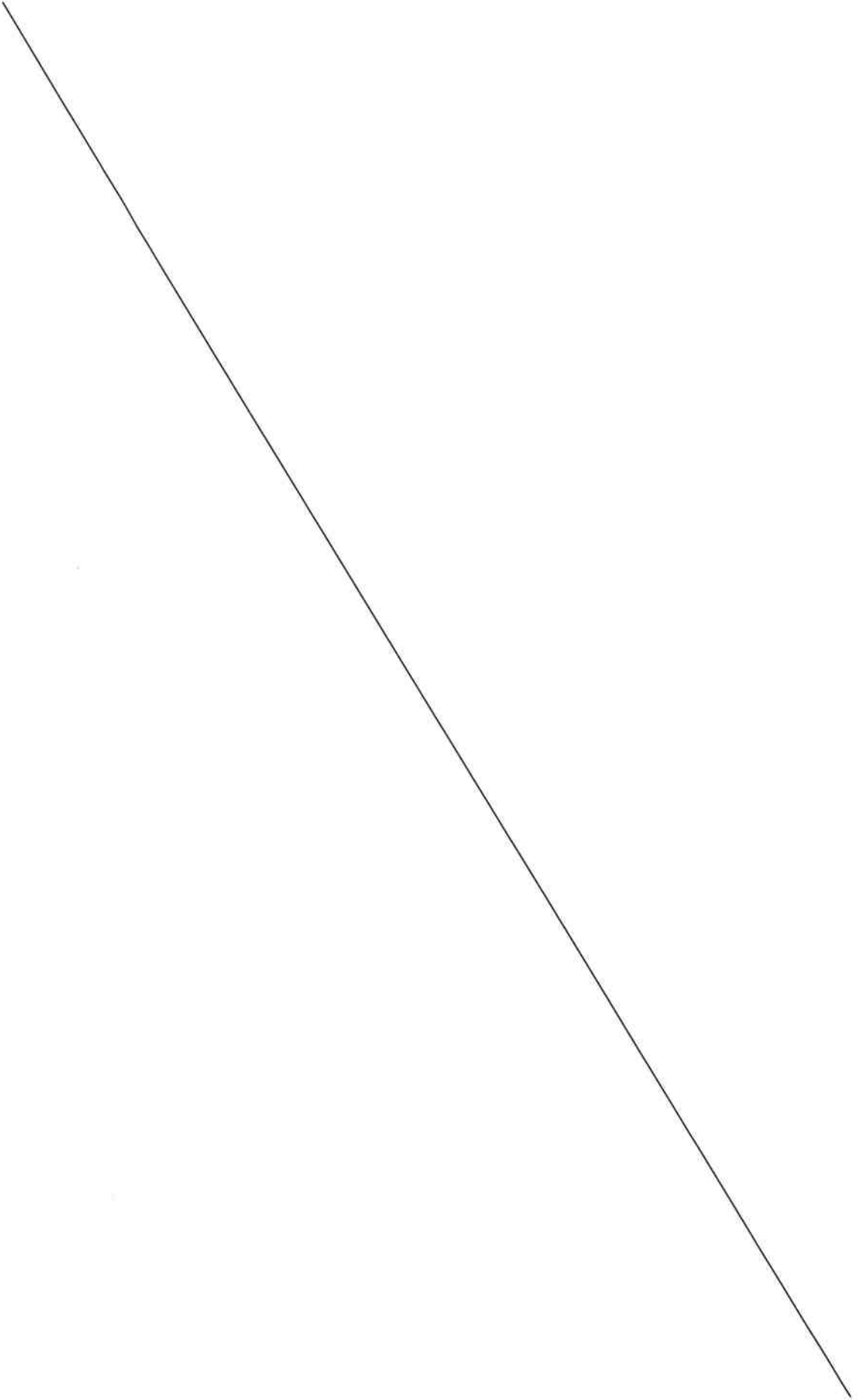
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de financement – contrat d'objectifs n°1425C0237 d'attribution avec l'ADEME pour accompagnement du projet de plateforme locale de rénovation de l'habitat – Année 3, jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- de donner tout pouvoir et d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 25 NOV. 2019

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2019

N° 2019DC/146 – Feuille 1

Date de convocation : 31 octobre 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 42	Votants : 51
--------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Aides à l'amélioration de l'habitat (Parc privé) Règlement posant les modalités d'attribution et de versement</p>
--

L'an deux mille dix-neuf, le huit novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, François GRENET à Aurélie QUEIJO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JALU à Odile ROSNARHO, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Serge CUVILLIER, Yvonnick GUEHENNEC, Kaourintine HULAUD, Roger JOFES, Jean-Maurice MAJOU.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour la période 2016-2021 ;

N° 2019DC/146 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2018DC/059 du Conseil communautaire en date du 8 juin 2018 adoptant les modalités d'aides à l'amélioration de l'habitat (Parc privé) - Règlement posant les modalités d'attribution et de versement ;

Vu la circulaire de programmation 2019 de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;

Vu le programme d'action territorial 2019 de la délégation locale de l'Agence Nationale de l'Habitat du Morbihan ;

Considérant que la Commission Logement réunie le 1^{er} octobre 2019 a rendu un avis favorable ;

Considérant que par ses aides aux particuliers, Auray Quiberon Terre Atlantique souhaite inciter les ménages à la réalisation de programmes de travaux exemplaires et poursuivre l'amélioration thermique du parc privé tout public confondu qui figure parmi les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Considérant la mise en place et les effets des dispositifs d'aides nationaux favorisant les projets à un seul type de travaux (Agilité, Coup de pouce, 1 €...) et que ces derniers pourraient provoquer des financements dépassant le coût global des travaux, il est proposé des correctifs à l'accompagnement et aux aides à l'amélioration de l'habitat sur le parc privé de manière à recentrer les évaluations énergétiques et les aides vers les ménages s'orientant vers un projet global (défini en annexe) ;

Considérant que ces ajustements permettent le respect de l'enveloppe prévisionnelle du PLH 2016-2021 dédiée aux aides aux particuliers ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'adopter les modalités d'attribution des aides communautaires ci-jointes à compter du 15 novembre 2019, en lieu et place des modalités définies dans la délibération n°2018DC/059 relative aux aides à l'amélioration de l'habitat (Parc privé) ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer les arrêtés de subvention des présents dispositifs, ainsi que tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

14 NOV. 2019

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2019**

N° 2019DC/147 – Feuille 1

Date de convocation : 31 octobre 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 42	Votants : 51
--------------------------	---------------	--------------

**Présentation du rapport d'activité 2018
du Parc Naturel Régional du Morbihan**

L'an deux mille dix-neuf, le huit novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, François GRENET à Aurélie QUEIJO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JALU à Odile ROSNARHO, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Serge CUVILLIER, Yvonnick GUEHENNEC, Kaourintine HULAUD, Roger JOFES, Jean-Maurice MAJOU.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39 ;

Vu la délibération n°2014DC/200 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2014 portant désignation des représentants au Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan ;

N° 2019DC/147 – Feuille 2

Considérant que le Parc Naturel Régional (PNR) du Golfe du Morbihan est classé par décret du Premier Ministre en date du 2 octobre 2014, pris sur rapport du Ministre en charge de l'Environnement, pour une durée de quinze ans, renouvelable. Il s'agit du 50ème Parc naturel régional créé en France ;

Considérant que la surface des 33 communes labellisées couvre 70 347 hectares, à laquelle est associée une aire d'intérêt maritime d'environ 17 000 hectares et compte environ 181 117 habitants en 2016 ;

Considérant que le PNR du Golfe du Morbihan est administré par un Syndicat mixte ;

Considérant que celui-ci est constitué des collectivités ayant préalablement approuvé la Charte du Parc dont Auray Quiberon terre Atlantique pour les Communes de Locmariaquer, Crac'h, Auray, Pluneret, Saint-Philibert et Sainte-Anne d'Auray ;

Considérant que le rapport de l'année 2018 retrace l'action des élus et de l'équipe scientifique et technique du Parc, action inscrite dans la durée, au service du territoire ;

Considérant que le Parc s'est agrandi de 4 nouvelles communes classées : Baden, Le Bono, Plougoumelen et Treffléan. Un second programme triennal d'actions du Parc pour la période 2018-2020 a été lancé autour de 8 orientations inscrites dans la charte et aux priorités politiques données pour les 3 années ;

Considérant que les actions développées en 2018 avaient pour objectif d'apporter des réponses aux nombreux défis actuels : permettre de s'adapter au changement climatique, reconquérir la biodiversité, valoriser le patrimoine culturel, œuvrer pour la qualité des paysages, encourager des pratiques économiques, touristiques, alimentaires vertueuses, veiller à la qualité du cadre de vie en matière d'urbanisme, et développer la pédagogie et la sensibilisation à la préservation de l'environnement ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de prendre acte du Rapport d'activité du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan pour l'année 2018 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 25 NOV. 2019

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2019

N° 2019DC/148 – Feuille 1

Date de convocation : 31 octobre 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 42	Votants : 51
--------------------------	---------------	--------------

**Arrêt du Plan Climat Air Energie Territorial
après avis de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale**

L’an deux mille dix-neuf, le huit novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s’est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l’Espace « les Chênes » à CRAC’H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, François GRENET à Aurélie QUEIJO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JALU à Odile ROSNARHO, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Serge CUVILLIER, Yvonnick GUEHENNEC, Kaourintine HULAUD, Roger JOFES, Jean-Maurice MAJOU.

Le quorum étant atteint, l’Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L. 2224-34 ;

Vu le Code de l’Environnement et notamment les articles L. 120-1, L. 123-1, L. 123-19, L. 229-26, R. 123-1, R. 122-7, R. 229-51 et suivants ;

N° 2019DC/148 – Feuille 2

Vu le Code de l'Energie et notamment les articles L. 100-1, L. 100-2 et L. 100-4 ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite loi « MAPTAM » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment l'article 188 ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu la stratégie nationale bas-carbone ;

Vu la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable ;

Vu la délibération n°2014DC/142 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2014 autorisant le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Climat Energie Territoriale (PCET) ;

Vu la délibération n°2018DC/042 du Conseil communautaire en date du 6 avril 2018 approuvant le projet du plan climat et autorisant à poursuivre l'engagement de la démarche ;

Vu la délibération n°2018DC/173 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2018 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale n°2019-006711 en date du 3 avril 2019 ;

Considérant que suite à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, la stratégie territoriale, le programme d'actions et l'étude environnementale ont été complétés pour répondre aux remarques et faciliter la compréhension du public. Ils comprennent notamment le dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

N° 2019DC/148 – Feuille 3

Considérant qu'une attention particulière a été apportée afin de permettre de mieux cerner la stratégie envisagée, de confirmer l'ambition des objectifs fixés par la Collectivité et d'apporter des compléments sur les modalités de mise en œuvre de ce plan. Le diagnostic territorial demeure pour sa part inchangé ;

Considérant que l'enquête publique se déroulera en décembre 2019 ;

Considérant que la dernière étape sera son adoption définitive lors du Conseil communautaire de février 2020 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RIO Aurélie, Vice-présidente, Déléguée à la Valorisation énergétique (Plan Climat Air Energie Territoriale - PCAET), à la Filière bois et à l'Agenda 21 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'arrêter le Plan Climat Air Energie Territorial composé des pièces jointes en annexe, prenant en compte les remarques et la demande de complétude de l'Autorité environnementale ;**
- **d'autoriser M. le Président à :**
 - **saisir M. le Préfet de Région et M. le Président du Conseil régional pour avis ;**
 - **à engager la procédure de participation du public par voie électronique définie à l'article L. 123-19 du Code de l'environnement et dont les modalités seront précisées par arrêté ;**
- **de donner tout pouvoir et d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

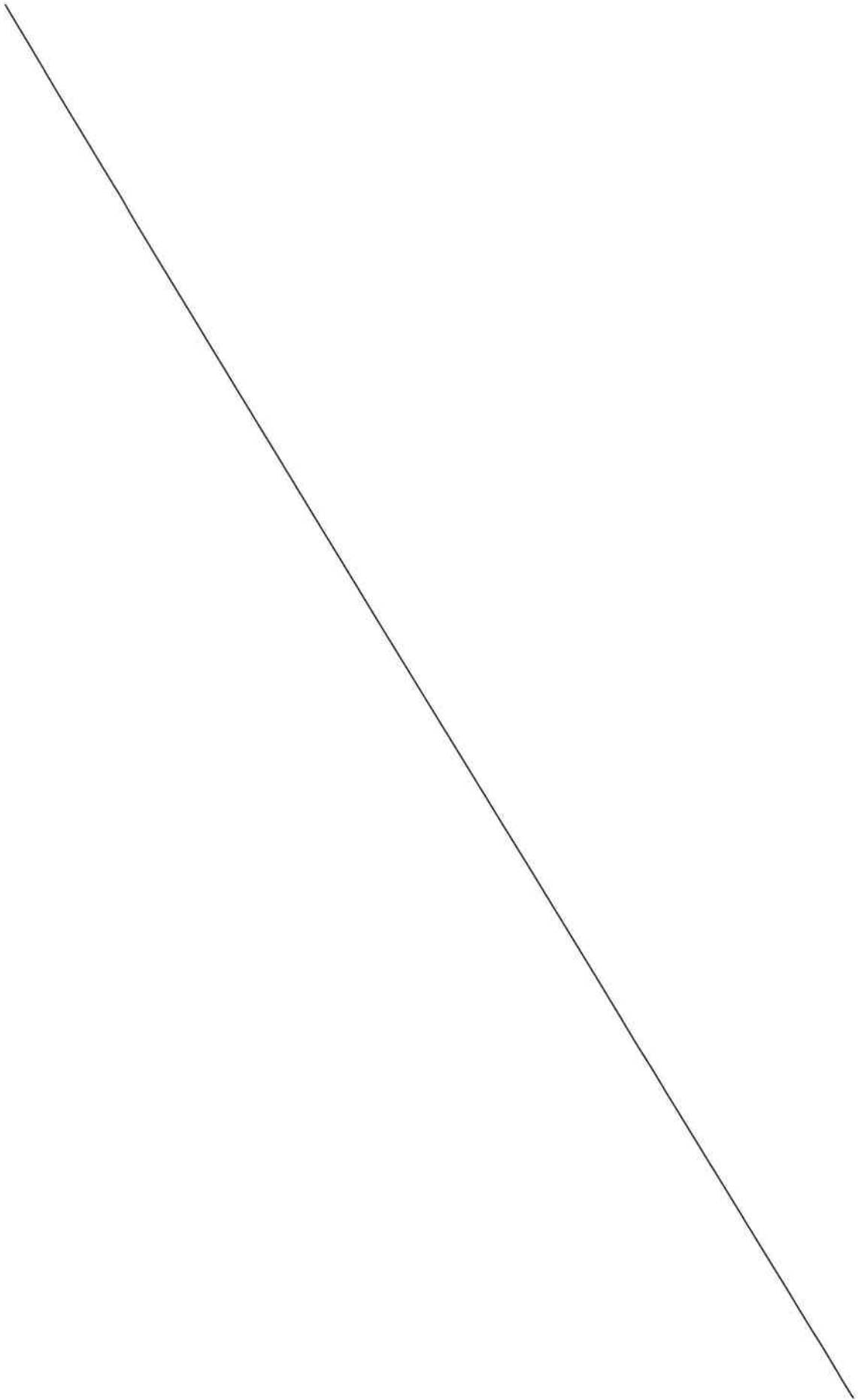
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

18 NOV. 2019

Le Président

Philippe LE RAY





Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2019

N° 2019DC/149 – Feuille 1

Date de convocation : 31 octobre 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 42	Votants : 51
--------------------------	---------------	--------------

**Appel à Manifestation d'Intérêt pour une gestion durable
du trait de côte**

L'an deux mille dix-neuf, le huit novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, François GRENET à Aurélie QUEIJO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JALU à Odile ROSNARHO, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Serge CUVILLIER, Yvonnick GUEHENNEC, Kaourintine HULAUD, Roger JOFES, Jean-Maurice MAJOU.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L. 211-7 ;

N° 2019DC/149 – Feuillet 2

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite loi « MAPTAM », et notamment l’article 59 créant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, attribuée aux communes, avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre dont elles sont membres ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment l’article 76 repoussant la date de prise de la compétence au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération n°2018DC/015 du Conseil communautaire en date du 15 février 2018 relative à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI ;

Vu l’arrêté préfectoral du 16 mai 2019 portant statuts modifiés de la Communauté de communes ;

Considérant que la Conférence Régionale de la Mer et du Littoral (Bretagne) a doté le territoire d’une stratégie pour une transition maritime à son échelle. A ce titre, la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), accompagnée du Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) et de la Région, a lancé une seconde fois un Appel à Manifestation d’Intérêt (AMI) destiné aux Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) bretons. Cette démarche a pour but d’aboutir sur un programme opérationnel préparant les territoires bretons face au changement climatique et les conséquences qu’il engendre ;

Considérant qu’au titre de la GEMAPI et plus particulièrement de la mission de « Défense contre les inondations et contre la mer », Auray Quiberon Terre Atlantique est l’entité gemapienne en charge de la gestion du trait de côte. C’est pourquoi, consciente des risques et de la vulnérabilité de son territoire, la Communauté de communes a souhaité répondre à cet AMI pour une gestion durable du trait de côte, et est aujourd’hui une des trois lauréates du projet ;

Considérant que ce projet se décomposera en 3 phases :

- Des recherches bibliographiques et un travail de synthèse scientifique,
- L’organisation et l’animation des ateliers de concertation devant aboutir à une entente commune concernant les orientations stratégiques à appliquer sur l’ensemble du territoire d’Auray Quiberon Terre Atlantique. Cette phase intègrera l’étude de certains secteurs à risques, choisis pour leur variété d’enjeux et leur représentativité à l’échelle du territoire :
 - o Isthme de Penthièvre - (Saint-Pierre-Quiberon)
 - o Carnac Plage
 - o Zones basses de Locmariaquer
- La rédaction du livret d’engagement ;

Considérant que ce projet est élaboré suivant le plan de financement suivant :

Montant de l’étude Auray Quiberon Terre Atlantique : 102 000 € TTC,

Montant de l’aide DREAL : 60 000 € TTC ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Annie AUDIC, Vice-présidente, Déléguée à la Politique des bassins versants et protection des milieux, et au Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

N° 2019DC/149 – Feuille 3

Sur proposition du Bureau en date du 18 octobre 2019 ;

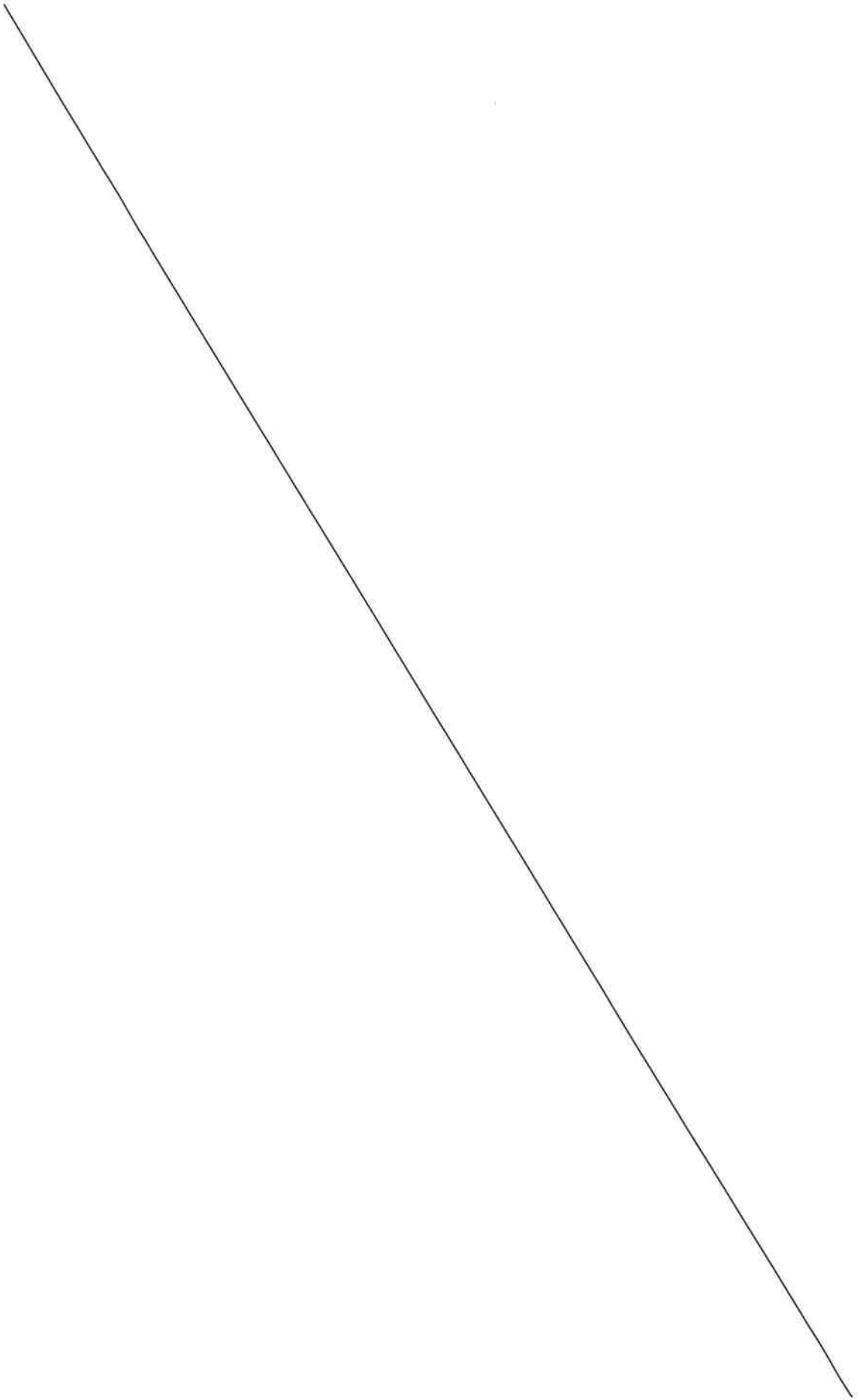
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- d'autoriser M. le Président à signer les conventions d'engagement avec la DREAL, ainsi que tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **25 NOV. 2019**

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2019

N° 2019DC/150 – Feuille 1

Date de convocation : 31 octobre 2019

Membres en exercice : 57

Présents : 42

Votants : 51

<p style="margin:0">Approbation du zonage d'assainissement collectif de la Commune de Pluvigner après enquête publique</p>

L'an deux mille dix-neuf, le huit novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azais TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents avant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, François GRENET à Aurélie QUEIJO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JALU à Odile ROSNARHO, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Azais TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Serge CUVILLIER, Yvonnick GUEHENNEC, Kaourintine HULAUD, Roger JOFES, Jean-Maurice MAJOU.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2224-10 qui dispose que les Communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière d'assainissement délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que le zonage relatif aux eaux pluviales et de ruissellement, les articles R. 2224-8 et R. 2224-9 définissant les modalités de cette délimitation ;

N° 2019DC/150 – Feuillet 2

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 ;

Vu la délibération n°2016DC/143 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016, approuvant le zonage d'assainissement collectif de la Commune de Pluvigner avant mise à enquête publique ;

Vu les conclusions et l'avis favorable à l'issue de l'enquête publique du commissaire enquêteur en date du 14 août 2019 ;

Considérant que, conformément à ses statuts, la Communauté de communes procède à l'élaboration et à la révision des zonages d'assainissement des eaux usées ;

Considérant qu'une fois adoptées, les dispositions du zonage d'assainissement doivent être rendues opposables aux tiers :

- pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme (PLU), le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU au cours d'une procédure d'évolution (mise à jour, modification, révision...)
- en revanche, pour les communes n'ayant pas adopté de PLU, l'opposabilité du zonage approuvé sera réalisée par l'édition d'un arrêté municipal ;

Considérant que le choix du zonage d'assainissement collectif a été défini au regard d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants ;

Considérant que l'étude avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif et de prévoir, si nécessaire, les secteurs où l'assainissement autonome ou individuel est imposé ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du vendredi 21 juin au lundi 22 juillet 2019 inclus pour une durée de 32 jours consécutifs ;

Considérant que le commissaire enquêteur a, en date du 26 juillet 2019, remis son procès-verbal de fin d'enquête publique et de notification des observations du public et du commissaire enquêteur. Aussi ses observations et remarques ont conduit à apporter des modifications de la carte de zonage assainissement des eaux usées de la commune de Pluvigner par l'intégration dans le zonage assainissement collectif des parcelles suivantes :

- AS2 et AS54 pour la partie classée Ui au PLU sur le P.A. du Talhoët,
- AR18, 14, 9 et 8 pour la partie hors Azh au PLU sur la P.A. Porh Mirabeau,
- OK882, AE91 et AD56 déjà raccordée au réseau d'assainissement eaux usées ;

Considérant que le commissaire enquêteur a, en date du 14 août 2019, rendu ses conclusions. Celui-ci a émis un avis favorable à l'élaboration du plan zonage tel que présenté à l'enquête publique, assorti d'une recommandation :

- La réalisation d'un nombre d'analyses plus important sur la station d'épuration de Bieuzy-Lanvaux que celui issu des textes réglementaires pour affiner les résultats de son fonctionnement compte-tenu des niveaux des charges hydrauliques et organiques enregistrés.

Il est précisé que la Communauté de communes respecte les prescriptions de l'arrêté préfectoral de rejet ;

N° 2019DC/150 – Feuillet 3

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

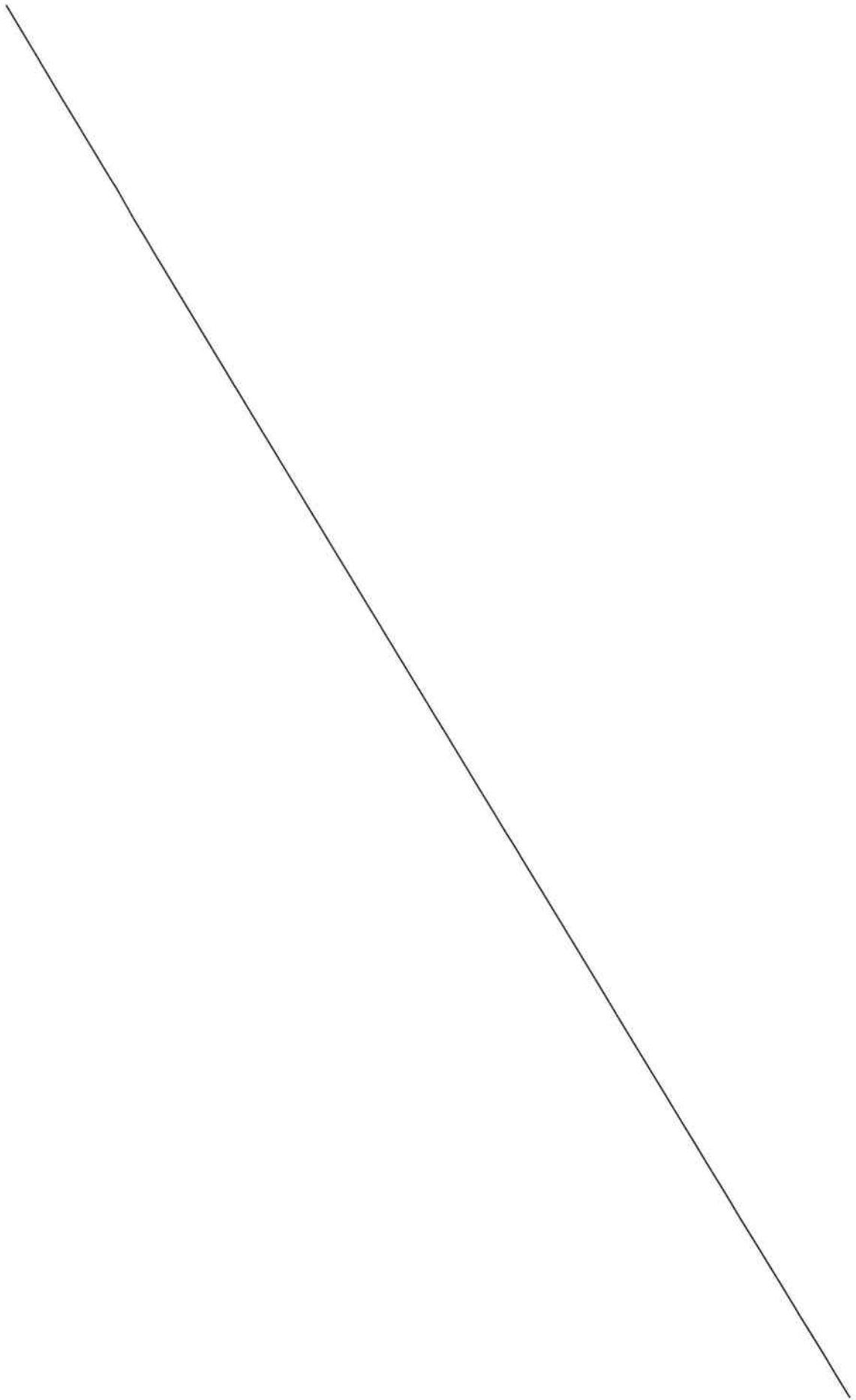
- d'approuver le zonage d'assainissement pour la commune de Pluvigner tel qu'il est présenté dans la carte annexée ;
- de transmettre copie de ce zonage à la commune pour annexion à son Plan Local d'Urbanisme ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 3 DEC. 2019

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2019

N° 2019DC/151 – Feuille 1

Date de convocation : 31 octobre 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 42	Votants : 51
--------------------------	---------------	--------------

**Désignation de représentants de la Communauté de communes
au sein du Syndicat de l'Eau du Morbihan**

L'an deux mille dix-neuf, le huit novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, François GRENET à Aurélie QUEIJO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JALU à Odile ROSNARHO, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Serge CUVILLIER, Yvonnick GUEHENNEC, Kaourintine HULAUD, Roger JOFES, Jean-Maurice MAJOU.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-21, L. 5211-1 et L. 5711-1 qui précise que pour l'élection des délégués des Établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre aux Comités syndicaux des Syndicats mixtes, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une Commune-membre ;

N° 2019DC/151 – Feuillet 2

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu la délibération n°2014DC/66 du Conseil communautaire en date du 25 avril 2014 relative à la désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte Eau du Morbihan ;

Vu la délibération n°2014DC/152 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2014 relative à la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du Syndicat Mixte Eau du Morbihan ;

Vu la délibération n°2017DC/046 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2017 relative à l'approbation des modifications statutaires du Syndicat Mixte Eau du Morbihan ;

Vu la délibération n°2018DC/005 du Conseil communautaire en date du 15 février 2018 relative à la désignation de représentants de la Communauté de communes au sein du Syndicat Mixte Eau du Morbihan ;

Vu la délibération n°2018DC/043 du Conseil communautaire en date du 6 avril 2018 relative à la désignation de représentants de la Communauté de communes au sein du Syndicat Mixte Eau du Morbihan ;

Vu la délibération n°2018DC/191 du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2018 relative à la désignation de représentants au sein du Collège territorial « Auray Belle île » ;

Considérant que par arrêté du 23 juillet 2019, le Préfet du Morbihan a entériné les nouveaux statuts d'Eau du Morbihan applicables à compter du 1^{er} janvier 2020. Désormais, la Communauté de communes dispose de son propre collège électoral et conserve le même nombre de représentants au sein du Comité syndical. La Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer n'est plus rattachée au même collège ;

Considérant les modifications et les changements intervenant parmi les membres d'Eau du Morbihan en application de la loi NOTRe, l'assemblée délibérante du Syndicat doit être intégralement renouvelée. Ainsi, afin de permettre l'installation du nouveau Comité syndical dès janvier 2020, pour assurer la continuité de fonctionnement, il est nécessaire de procéder à la désignation de 10 élus qui y siégeront ;

Considérant l'échéance prochaine des mandats en cours, il est proposé de renouveler et de désigner les 10 élus représentant la Communauté de communes siégeant actuellement au Comité syndical ;

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable, propose au Conseil communautaire ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner les dix représentants actuels d'Auray Quiberon Terre Atlantique suivants pour siéger au sein du Comité syndical d'Eau du Morbihan :

- M. Jean Loïc BONNEMAINS,
- M. Jean-Claude BOUQUET,
- M. Olivier COJAN,
- M. Roland GASTINE,
- M. Michel JEANNOT,
- M. Hervé LE GLOAHEC,
- M. Joseph LE MEUT,
- M. Philippe LE RAY,
- M. Yves SAINT JALMES,
- M. Franck VALLEIN.

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

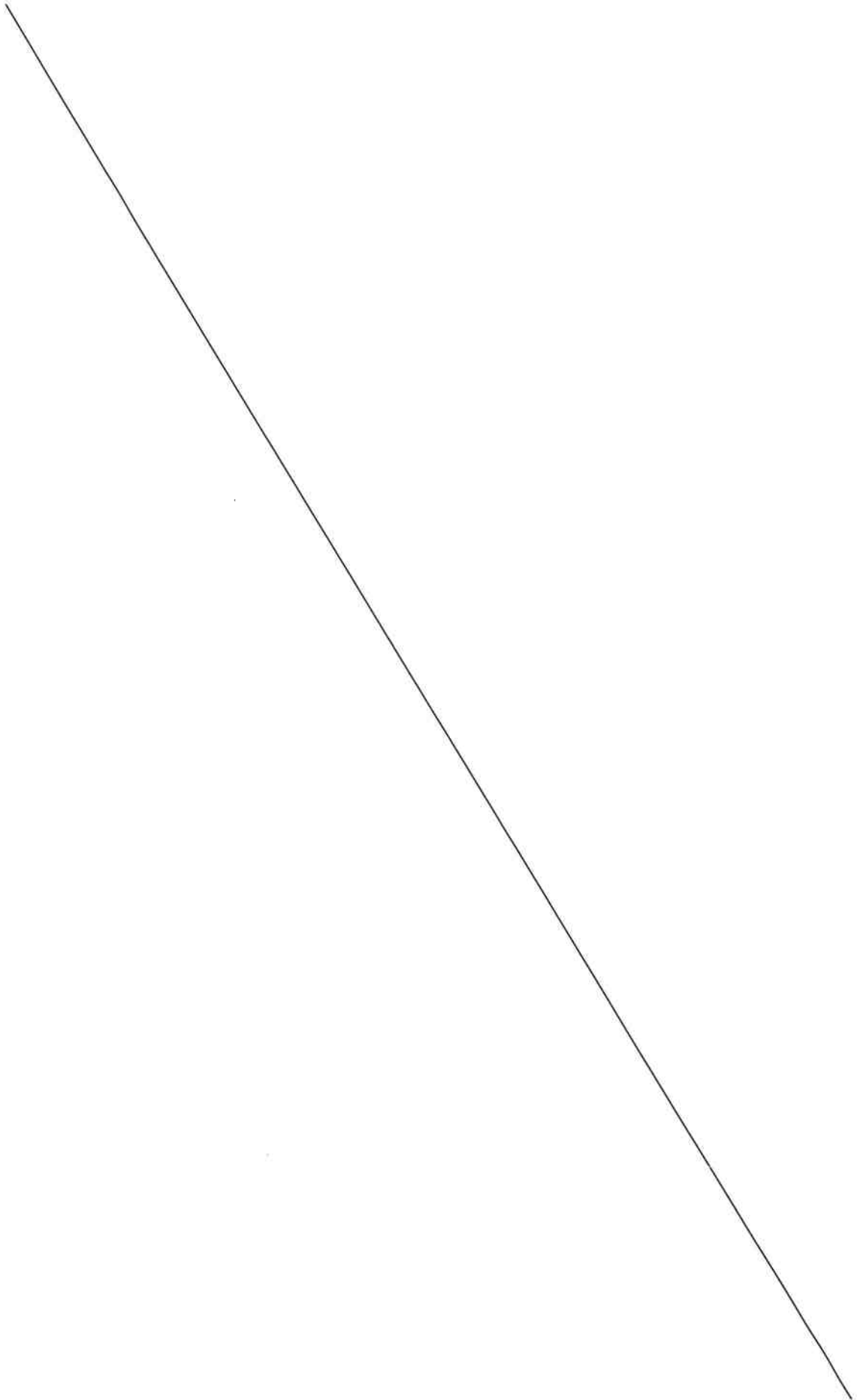
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

25 NOV. 2019

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2019

N° 2019DC/152 – Feuille 1

Date de convocation : 31 octobre 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 42	Votants : 51
--------------------------	---------------	--------------

Transformation du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal en syndicat porteur du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

L'an deux mille dix-neuf, le huit novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, François GRENET à Aurélie QUEIJO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JALU à Odile ROSNARHO, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Serge CUVILLIER, Yvonnick GUEHENNEC, Kaourintine HULAUD, Roger JOFES, Jean-Maurice MAJOU.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

N° 2019DC/152 – Feuillet 2

Vu la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) qui engage les Commissions Locales de l'Eau (CLE) à se doter d'une structure porteuse ayant une légitimité sur l'ensemble du bassin versant pour la mise en œuvre de leur politique locale de l'eau, traduite dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2011 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel (GMRE) ;

Vu la délibération n°CS-2019-14 du Comité syndical du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal (SMLS) en date du 24 septembre 2019 relative aux Statuts– Transformation et extension du syndicat ;

Considérant que l'étude gouvernance initiée par le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal (SMLS), porteur actuel du SAGE, a conduit à la proposition d'un syndicat mixte porteur du SAGE. Les collectivités concernées par le périmètre du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel ont souhaité se doter d'une structure juridique afin de permettre l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE ainsi que la coordination des actions relatives à la ressource en eau et aux milieux aquatiques ;

Considérant que le Comité Syndical du SMLS a délibéré le 24 septembre 2019 sur le projet de transformation du SMLS en un syndicat mixte fermé ayant pour objet unique le portage du SAGE sur un périmètre élargi afin d'intégrer tous les EPCI concernés par le périmètre du SAGE fixé par arrêté préfectoral du 26 juillet 2011 à savoir : Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Lorient Agglomération, Auray Quiberon Terre Atlantique, Communauté de communes Blavet Bellevue Océan, Questembert Communauté et Centre Morbihan Communauté ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Annie AUDIC, Vice-présidente, Déléguée à la Politique des bassins versants et protection des milieux, et au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'adopter les statuts du Syndicat mixte joints à la présente délibération ;**
- **d'adhérer au Syndicat mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision, ainsi que tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

25 NOV. 2019

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2019

N° 2019DC/153 – Feuille 1

Date de convocation : 31 octobre 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 42	Votants : 51
--------------------------	---------------	--------------

**Conventions de partenariat et de financement
pour le déploiement de l'éclairage public, de la basse tension
et des fourreaux téléphoniques sur l'emprise du pôle d'Echange
Multimodal de la gare TGV**

L'an deux mille dix-neuf, le huit novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, François GRENET à Aurélie QUEIJO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JALU à Odile ROSNARHO, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Serge CUVILLIER, Yvonnick GUEHENNEC, Kaourintine HULAUD, Roger JOFES, Jean-Maurice MAJOU.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

N° 2019DC/153 – Feuille 2

Vu la délibération n°2015DC/067 du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2015 actant par la signature d'un contrat de pôle en novembre 2015 par l'ensemble des partenaires (Etat, Région, Conseil départemental, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, ainsi que les Communes d'Auray et de Brec'h) le projet d'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de la gare d'Auray ;

Vu la délibération n°2019DC/121 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2019, autorisant la signature des conventions de partenariat et de financement pour le déploiement de l'éclairage public, de la basse tension et des fourreaux téléphoniques sur l'emprise du Pôle d'Echange Multimodal de la gare de TGV ;

Considérant que ce contrat de pôle précise par zone géographique, les aménagements envisagés, leur portage et les modalités de financement. Ainsi, hors emprise ferroviaire, la Communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage des aménagements des parkings et des espaces publics hors superstructure ;

Considérant que la maîtrise d'œuvre des aménagements publics portée par le groupement Arep Ville et le cabinet Nicolas, a défini succinctement par secteur les besoins en éclairage public, en distribution d'électricité Basse Tension et en équipements divers ;

Considérant que Morbihan Energies est l'autorité organisatrice de la distribution d'Electricité sur l'ensemble des communes du Morbihan ;

Considérant qu'à ce titre, il exerce la maîtrise d'ouvrage des extensions et des aménagements du réseau électrique de distribution publique sur l'emprise du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) et des quartiers proches, pour intégrer les futures opérations d'urbanisations dans un souci de maintien de la qualité d'alimentation ;

Considérant les statuts de Morbihan Energies et dans un souci d'optimisation des interventions et de maîtrise des coûts, Auray Quiberon Terre Atlantique a sollicité Morbihan Energies pour réaliser également les opérations d'éclairage publiques associées ;

Compte tenu de la compétence du Syndicat Morbihan Energies, la finalisation des études pour assurer ces prestations lui a été confiée afin notamment d'appréhender les besoins futurs relatifs aux développements urbains des quartiers Nord et Sud de la gare au regard de l'impact du PEM pour anticiper les éventuels déséquilibres en matière de puissance électrique ;

Considérant que le projet entre désormais dans sa phase de travaux, il est donc nécessaire de formaliser les aménagements en partenariat avec Morbihan Energies, par la signature de deux conventions :

- une convention de partenariat qui fixe les modalités de partenariat entre la Communauté de communes et le Syndicat, maître d'ouvrage,
- une convention de financement et de réalisation qui fixe les modalités de financement entre la Communauté de communes et Morbihan Energies et confie au Syndicat, maître d'ouvrage, le soin de réaliser les travaux ;

N° 2019DC/153 – Feuillet 3

Considérant que le 27 septembre dernier, le Conseil communautaire a autorisé les aménagements suivants :

- Parking provisoire Sud : 15 100, 00 € HT ;
- Parking définitif Sud : 160 300 € HT ;
- Espaces Publics/Parvis Sud : 20 100 € HT ;
- Les abris vélos (1Nord, 1Sud) 1 800 € H T ;
- Le parking Nord : 81 000€ HT ;
- Les espaces publics et la voirie Nord : 75 300 € HT ;

Considérant que le montant global de ces conventions s'élève à 353 600 HT ;

Considérant qu'il convient également de prévoir la signature :

- des conventions de partenariat et conventions de financement et réalisation, dont les montants prévisionnels des travaux par aménagement sont les suivants :
 - Gare sud pôle multimodal zone gare routière : 35 100 € HT ;
 - Gare dépose de candélabres : 2 400 € HT ;
- d'un engagement de contribution pour des travaux réalisés dans la continuité des travaux d'effacement réalisés par la commune de Brec'h :
 - Rue de la petite vitesse à Brec'h : 1015 € HT ;

Considérant qu'ainsi le montant des extensions supplémentaires s'élève à 38 515 € HT, pour un montant global de l'ensemble de ces engagements de 392 115 € HT ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président, Délégué au Pôle d'Echange Multimodal de la gare TGV et à la politique des transports et des déplacements ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à signer :

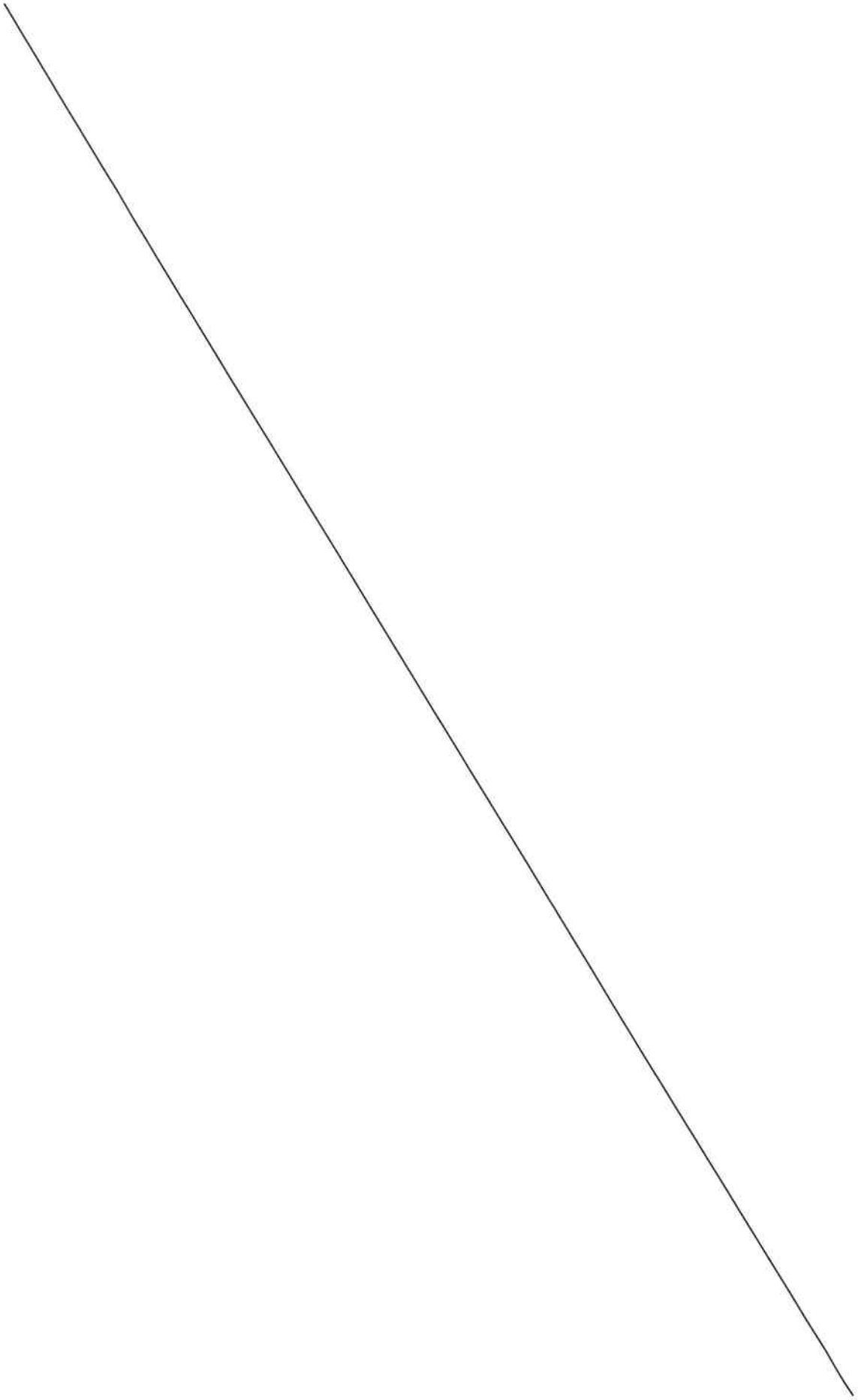
- **les conventions de partenariat ainsi que des conventions de financement et de réalisation liées aux aménagements cités ci-dessus et jointes en annexes ;**
- **l'engagement de contribution lié aux travaux cités ci-dessus et joint en annexe ;**
- **tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **26 NOV. 2019**

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2019**

N° 2019DC/154 – Feuille 1

Date de convocation : 31 octobre 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 42	Votants : 51
--------------------------	---------------	--------------

**Auray-Bus : modification de la convention de partenariat
relative à la tarification sociale
sur le réseau de transport Auray-Bus**

L'an deux mille dix-neuf, le huit novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, François GRENET à Aurélie QUEIJO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JALU à Odile ROSNARHO, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Andrée VIELVOYÉ à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Serge CUVILLIER, Yvonnick GUEHENNEC, Kaourintine HULAUD, Roger JOFES, Jean-Maurice MAJOU.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-21 du 30 mai 2013 portant fusion des communautés de communes de la Ria d'Étel, d'Auray Communauté, de la Côte des Mégalithes et des Trois Rivières ainsi que des communes de Quiberon, Saint Pierre de Quiberon, Houat et Hoëdic à effet au 1^{er} janvier 2014, modifié par arrêtés des 25 novembre et 6 décembre 2013 ;

N° 2019DC/154 – Feuillet 2

Vu la convention de partenariat relative à la tarification sociale applicable sur le réseau de transport Auray-Bus signée le 31 octobre 2013 par Auray Communauté, les CCAS et le transporteur Kéolis ;

Vu la délibération n°2016DC/005 du Conseil communautaire en date du 12 février 2016 adoptant les tarifs des services publics, dont Auray-Bus ;

Vu la convention de transports collectifs locaux du service « Auray-Bus » signée le 21 décembre 2016 entre Auray Quiberon Terre Atlantique, la Région Bretagne et la société Kéolis régissant les modalités du service ;

Considérant que la Région Bretagne est Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) sur le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique. La Région a délégué à la Communauté de communes, l'organisation du transport Auray-Bus ;

Considérant que l'exploitation du service Auray-Bus est une annexe de la convention de Délégation de Service Public de la ligne BreizhGo 5 qui régit son fonctionnement et est en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2016 pour une durée de 9 ans. Cette convention d'exploitation est signée entre Auray Quiberon Terre Atlantique, la Région et le transporteur associé à la ligne 5, à savoir Kéolis. Elle précise l'exécution du service, le régime financier, le contrôle, la durée. En annexes se trouvent les modalités de fonctionnement technique du service (descriptif des lignes, des horaires, des véhicules, des tarifs...) et les éléments financiers (compensation d'exploitation, bilan financier) ;

Considérant que depuis sa création, la grille tarifaire d'Auray Bus intègre une tarification sociale. Ce tarif permet à des ayants droit de bénéficier de 50% de réduction sur l'abonnement mensuel (9€ au lieu de 18€/mois). Ce titre est délivré sous condition par les CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) des communes concernées (Auray, Brec'h et Pluneret) ;

Considérant que les 3 conventions tripartites signées avec le transporteur Kéolis et les CCAS en septembre 2013 précisent :

- les conditions d'octroi du « pass réduit »,
- la liste des bénéficiaires : les allocataires adultes handicapés (AAH), les plus de 60 ans, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA, les familles nombreuses,
- les modalités de délivrance : pièces justificatives notamment ;

Considérant que ces titres sont délivrés par les CCAS (excepté pour les personnes de plus de 60 ans qui retirent le titre directement dans le bus) pour une durée de 3 mois ou un an (uniquement pour les familles nombreuses) ;

Considérant que sur l'année 2018-2019, 31% des titres de transports utilisés sur le réseau Auray-Bus sont des pass réduits qui représentent plus de 10 400 trajets, ce qui démontre sa forte utilité dans l'utilisation du réseau. En moyenne, le CCAS d'Auray délivre 8 à 10 pass réduits par mois (sans tenir compte des personnes âgées qui prennent leur abonnement dans le bus) ;

Considérant qu'en 2019, le CCAS d'Auray a proposé de faire évoluer les ayants droits de cette tarification en demandant l'ajout de deux types de bénéficiaires : les demandeurs d'asile (et leurs enfants) et les personnes ayant une pension d'invalidité. Selon le CCAS, cela concernerait un nombre réduit de bénéficiaires (une à deux familles de demandeurs d'asile en particulier) et aurait donc un impact financier très limité pour les recettes d'Auray-Bus ;

N° 2019DC/154 – Feuille 3

Considérant que de façon générale, les recettes d'Auray Bus représentent environ 25 000 € par an sur un coût du service de 275 000 € environ (le reste est pris en charge par la Communauté de communes avec une participation de la Commune d'Auray et de la Région) ;

Considérant que cet élargissement des bénéficiaires du Pass réduit permettrait de s'adapter à l'évolution de la société et d'apporter une solution de transport à ces familles et individus en situation précaire. Quelques ajustements sont également nécessaires par rapport à la convention initiale (essentiellement la suppression du service de la ligne de marché du lundi, du service de réservation de Pluneret vers Auray et vers l'AFPA qui ne sont plus en place) ;

Considérant qu'il est ainsi proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative à la tarification sociale sur le réseau de transport Auray-Bus qui intègre deux nouveaux bénéficiaires à cette tarification sans que l'équilibre financier ne soit remis en cause ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président, Délégué au Pôle d'Echange Multimodal de la gare TGV et à la politique des transports et des déplacements ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver l'intégration en tant que nouveaux bénéficiaires les demandeurs d'asile (et leurs enfants) et les personnes ayant une pension d'invalidité ;
- d'approuver l'avenant n°1 de la convention de partenariat relative à la tarification sociale applicable sur le réseau Auray-Bus en intégrant ces nouveaux ayants droit ;
- d'approuver la modification de l'annexe de la délibération n°2016DC/005 du 12 février 2016 adoptant les tarifs des services publics dont Auray-Bus ;
- d'autoriser M. le Président à signer cet avenant n°1 aux conventions de partenariat avec chacune des trois Communes concernées, ainsi que tout document y afférent.

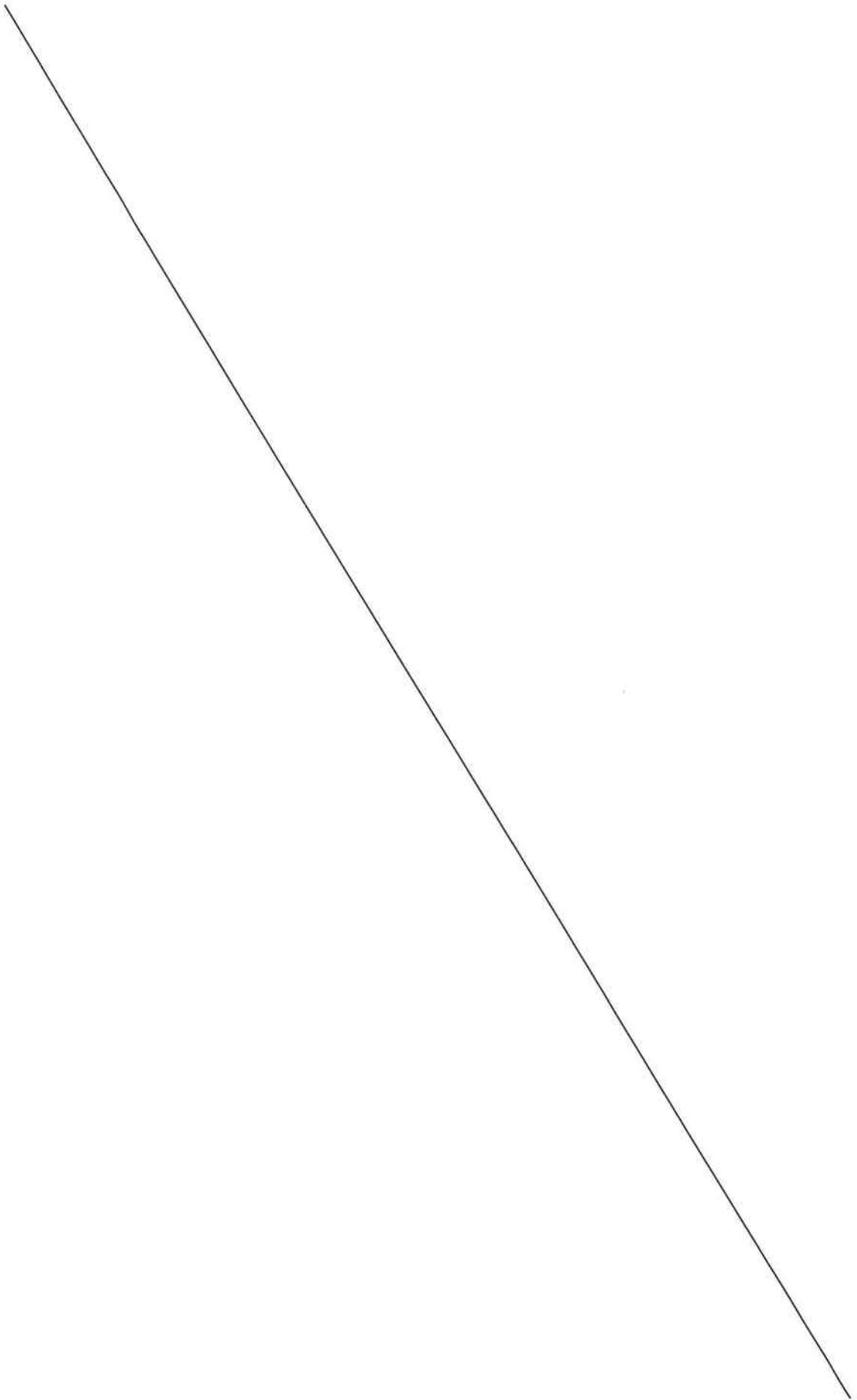
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

26 NOV. 2019

Le Président



Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2019

N° 2019DC/155 – Feuille 1

Date de convocation : 31 octobre 2019

Membres en exercice : 57

Présents : 42

Votants : 51

**Convention d'occupation du Domaine Public relative à l'antenne
INFRACOS située sur le château d'eau du Parc en Escop à Auray**

L'an deux mille dix-neuf, le huit novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, François GRENET à Aurélie QUEIJO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JALU à Odile ROSNARHO, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Serge CUVILLIER, Yvonnick GUEHENNEC, Kaourintine HULAUD, Roger JOFES, Jean-Maurice MAJOU.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 et suivants ;

N° 2019DC/155 – Feuille 2

Vu le Code du travail et notamment l'article L. 4121-1 relatif aux mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs et l'article L. 4121-2 relatif à la mise en œuvre des mesures ;

Vu la loi n°2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques ;

Vu le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du Code des postes et télécommunication et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n°2010-1207 du 12 octobre 2010 relatif à l'affichage du débit d'absorption spécifique des équipements terminaux radioélectriques. Les modalités d'affichage sont précisées par arrêté du 12 octobre 2010 ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2003 fixant les spécifications techniques applicables aux équipements terminaux radioélectriques tels que les téléphones mobiles ;

Vu la Circulaire DGS/VS4 n°98-05 du 6 janvier 1998 relative aux recommandations du Conseil supérieur d'hygiène publique de France vis-à-vis de l'installation d'antennes sur les réservoirs aériens ;

Considérant que la convention d'occupation du domaine public autorisant l'implantation d'antennes d'émissions et de réceptions de faisceaux hertziens et d'équipements radio électriques sur le château d'eau de Parc en Escop à Auray, signée le 4 avril 2006 pour une durée de 12 ans, est arrivée à échéance le 31 décembre 2018 ;

Considérant l'intérêt de maintenir les opérateurs de téléphonie mobile et l'offre en matière de communication sur le territoire, il est proposé de reconduire cette convention dans les mêmes conditions ;

Considérant l'accord technique de la SAUR, exploitant du site, ainsi que celui de la Commune ;

Considérant que cette convention est conclue pour une durée de 12 ans, prorogée tacitement par périodes successives de 6 ans à chaque fois, dans la limite de 2 renouvellements, moyennant une redevance annuelle de 4 400 € HT ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 octobre 2019 ;

N° 2019DC/155 – Feuillet 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

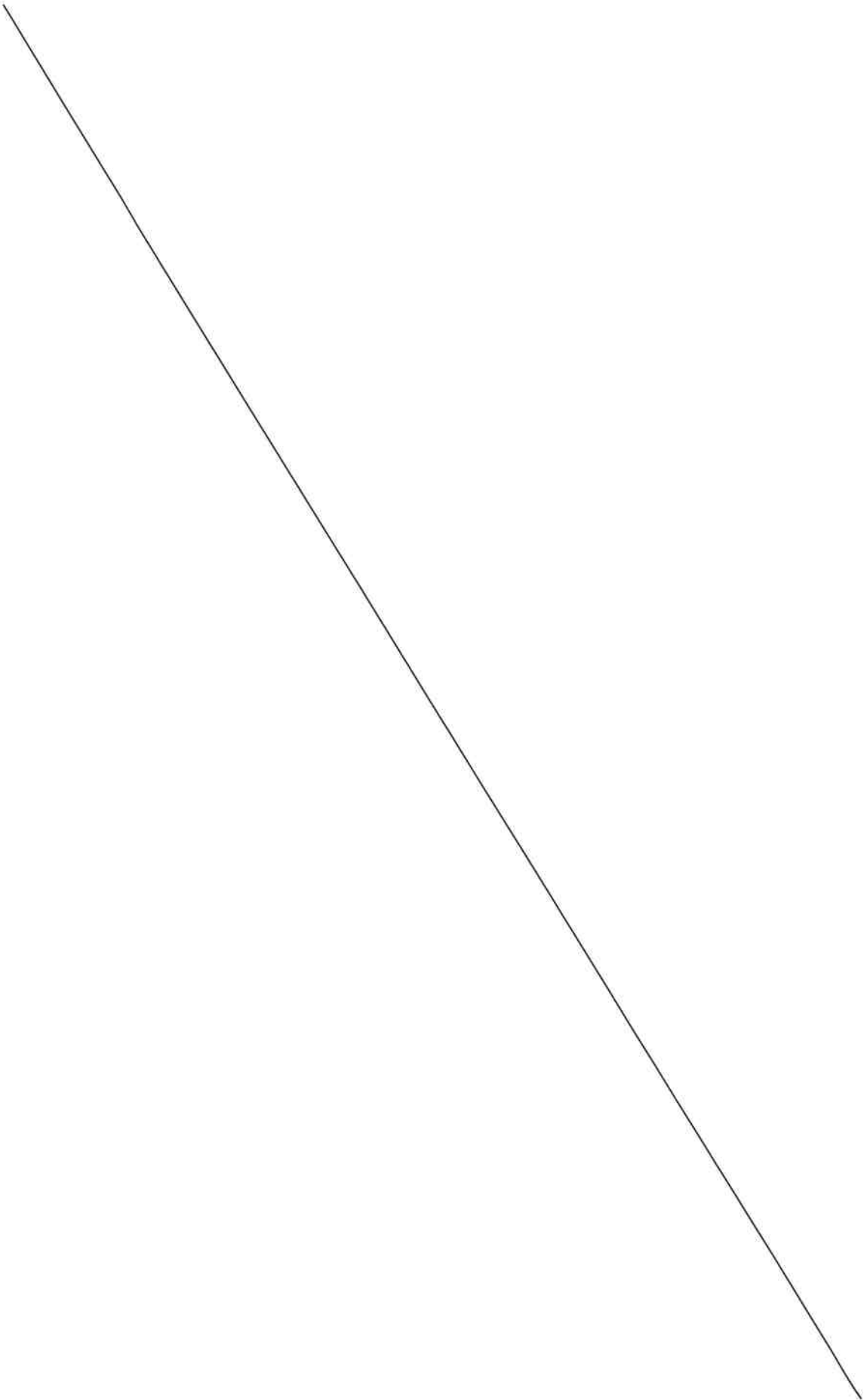
- d'approuver la convention d'occupation du domaine public au bénéfice de la société INFRACOS portant sur la gestion d'équipements de communication sur le château d'eau de Parc en Escop à AURAY, propriété de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, moyennant une redevance annuelle de 4 400 € HT, indexée de 1% chaque année, pour une durée de 12 ans, prorogée tacitement par périodes successives de 6 ans à chaque fois, dans la limite de 2 renouvellements ;
- de préciser que les modalités de gestion de ces matériels figurent dans la convention annexée à la présente délibération ;
- de donner tous pouvoirs au Président pour signer les accords de travaux sur la durée mentionnée dans cette convention, ainsi que tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 26 NOV. 2019

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2019

N° 2019DC/156 – Feuille 1

Date de convocation : 31 octobre 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 42	Votants : 51
--------------------------	---------------	--------------

**Convention d'occupation du Domaine Public relative à l'antenne
Orange située sur le château d'eau de Parc en Escop à Auray**

L'an deux mille dix-neuf, le huit novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, François GRENET à Aurélie QUEIJO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JALU à Odile ROSNARHO, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Serge CUVILLIER, Yvonnick GUEHENNEC, Kaourintine HULAUD, Roger JOFES, Jean-Maurice MAJOU.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 et suivants ;

N° 2019DC/156 – Feuillet 2

Vu le Code du travail et notamment l'article L. 4121-1 relatif aux mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs et l'article L. 4121-2 relatif à la mise en œuvre des mesures ;

Vu la loi n°2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques ;

Vu le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du Code des postes et télécommunication et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n°2010-1207 du 12 octobre 2010 relatif à l'affichage du débit d'absorption spécifique des équipements terminaux radioélectriques. Les modalités d'affichage sont précisées par arrêté du 12 octobre 2010 ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2003 fixant les spécifications techniques applicables aux équipements terminaux radioélectriques tels que les téléphones mobiles ;

Vu la Circulaire DGS/VS4 n°98-05 du 6 janvier 1998 relative aux recommandations du Conseil supérieur d'hygiène publique de France vis-à-vis de l'installation d'antennes sur les réservoirs aériens ;

Considérant que la convention d'occupation du domaine public autorisant l'implantation d'antennes d'émissions et de réceptions de faisceaux hertziens et d'équipements radio électriques sur le château d'eau d'Auray signée le 1^{er} août 2007 pour une durée de 12 ans arrive à échéance le 31 décembre 2019 ;

Considérant l'intérêt de maintenir les opérateurs de téléphonie mobile et l'offre en matière de communication sur le territoire, il est proposé de reconduire cette convention dans les mêmes conditions ;

Considérant l'accord technique de la SAUR, exploitant du site, ainsi que celui de la Commune ont été recueillis dans ce cadre ;

Considérant que cette convention est conclue pour une durée de 12 ans, prorogée tacitement par périodes successives de 6 ans à chaque fois, dans la limite de 2 renouvellements, moyennant une redevance annuelle de 4 820 € HT ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 octobre 2019 ;

N° 2019DC/156 – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

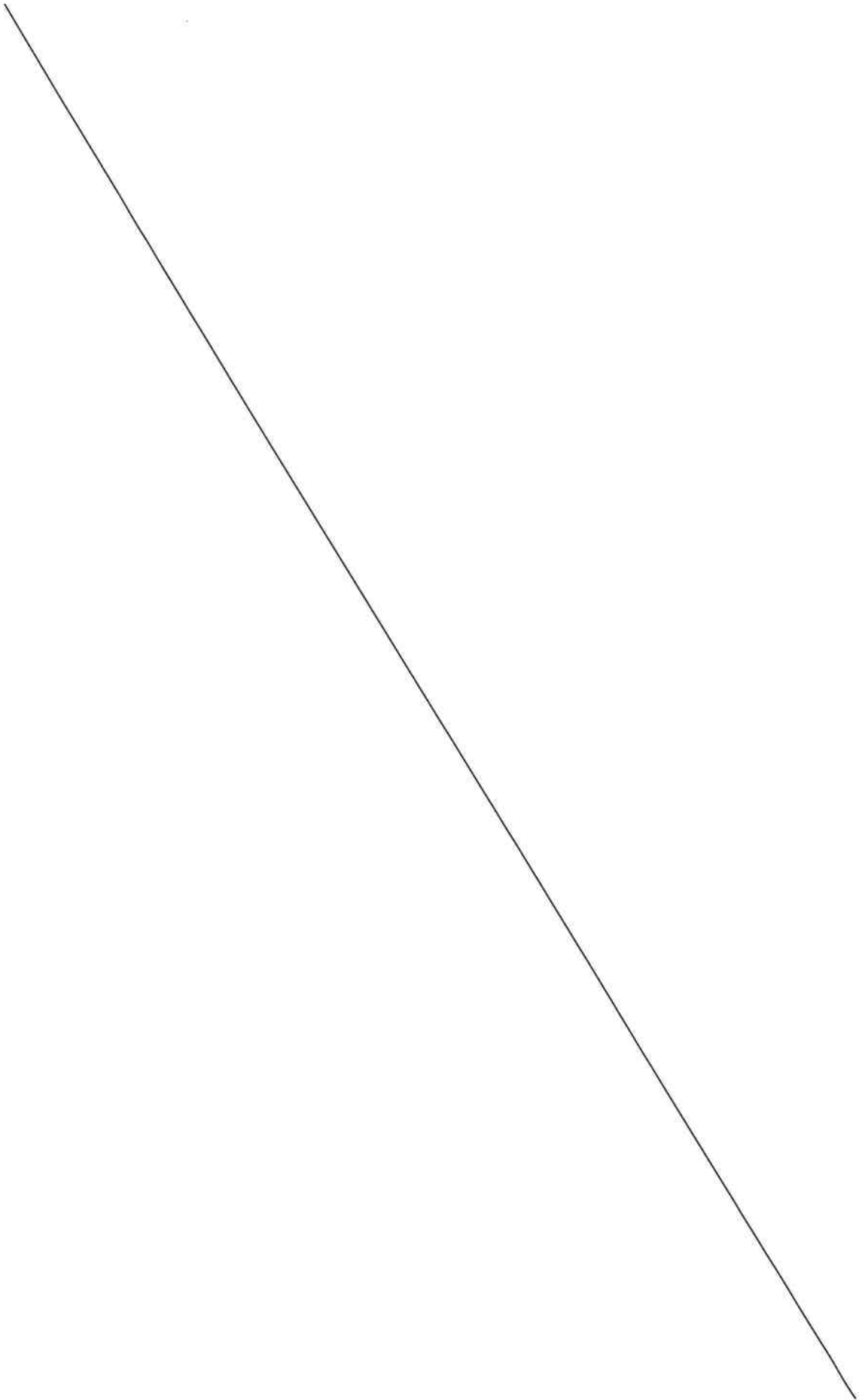
- d'approuver la convention d'occupation du domaine publique au bénéfice de la société ORANGE portant sur la gestion d'équipements de communication sur le château d'eau d'AURAY, propriété de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, moyennant une redevance annuelle de 4 820 € HT, indexée de 1% chaque année, pour une durée de 12 ans, prorogée tacitement par périodes successives de 6 ans à chaque fois, dans la limite de 2 renouvellements ;
- de préciser que les modalités de gestion de ces matériels figurent dans la convention annexée à la présente délibération ;
- de donner tous pouvoirs au Président pour signer les accords de travaux sur la durée mentionnée dans cette convention, ainsi que tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 26 NOV. 2019

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2019

N° 2019DC/157 – Feuille 1

Date de convocation : 31 octobre 2019

Membres en exercice : 57

Présents : 42

Votants : 51

<p>Convention d'occupation du Domaine Public relative à l'antenne INFRACOS située sur le château d'eau, rue du Gohlenn à Landévant</p>

L'an deux mille dix-neuf, le huit novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, François GRENET à Aurélie QUEIJO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JALU à Odile ROSNARHO, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Serge CUVILLIER, Yvonnick GUEHENNEC, Kaourintine HULAUD, Roger JOFES, Jean-Maurice MAJOU.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L. 2122-1 et suivants ;

N° 2019DC/157 – Feuillet 2

Vu le Code du travail et notamment l'article L. 4121-1 relatif aux mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs et l'article L. 4121-2 relatif à la mise en œuvre des mesures ;

Vu la loi n°2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques ;

Vu le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du Code des postes et télécommunication et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n°2010-1207 du 12 octobre 2010 relatif à l'affichage du débit d'absorption spécifique des équipements terminaux radioélectriques. Les modalités d'affichage sont précisées par arrêté du 12 octobre 2010 ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2003 fixant les spécifications techniques applicables aux équipements terminaux radioélectriques tels que les téléphones mobiles ;

Vu la Circulaire DGS/VS4 n°98-05 du 6 janvier 1998 relative aux recommandations du Conseil supérieur d'hygiène publique de France vis-à-vis de l'installation d'antennes sur les réservoirs aériens ;

Considérant que la convention d'occupation du domaine public autorisant l'implantation d'antennes d'émissions et de réceptions de faisceaux hertziens et d'équipements radio électriques sur le château d'eau de Landévant signée le 13 novembre 2012 pour une durée de 15 ans arrive à échéance le 31 décembre 2019 ;

Considérant l'intérêt de maintenir les opérateurs de téléphonie mobile et l'offre en matière de communication sur le territoire, il est proposé de reconduire cette convention dans les mêmes conditions ;

Considérant l'accord technique de la SAUR, exploitant du site, ainsi que celui de la Commune ont été recueillis dans ce cadre ;

Considérant que cette convention est conclue une durée de 12 ans, prorogée tacitement par périodes successives de 6 ans à chaque fois, dans la limite de 2 renouvellements, moyennant une redevance annuelle de 4 400 € HT ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

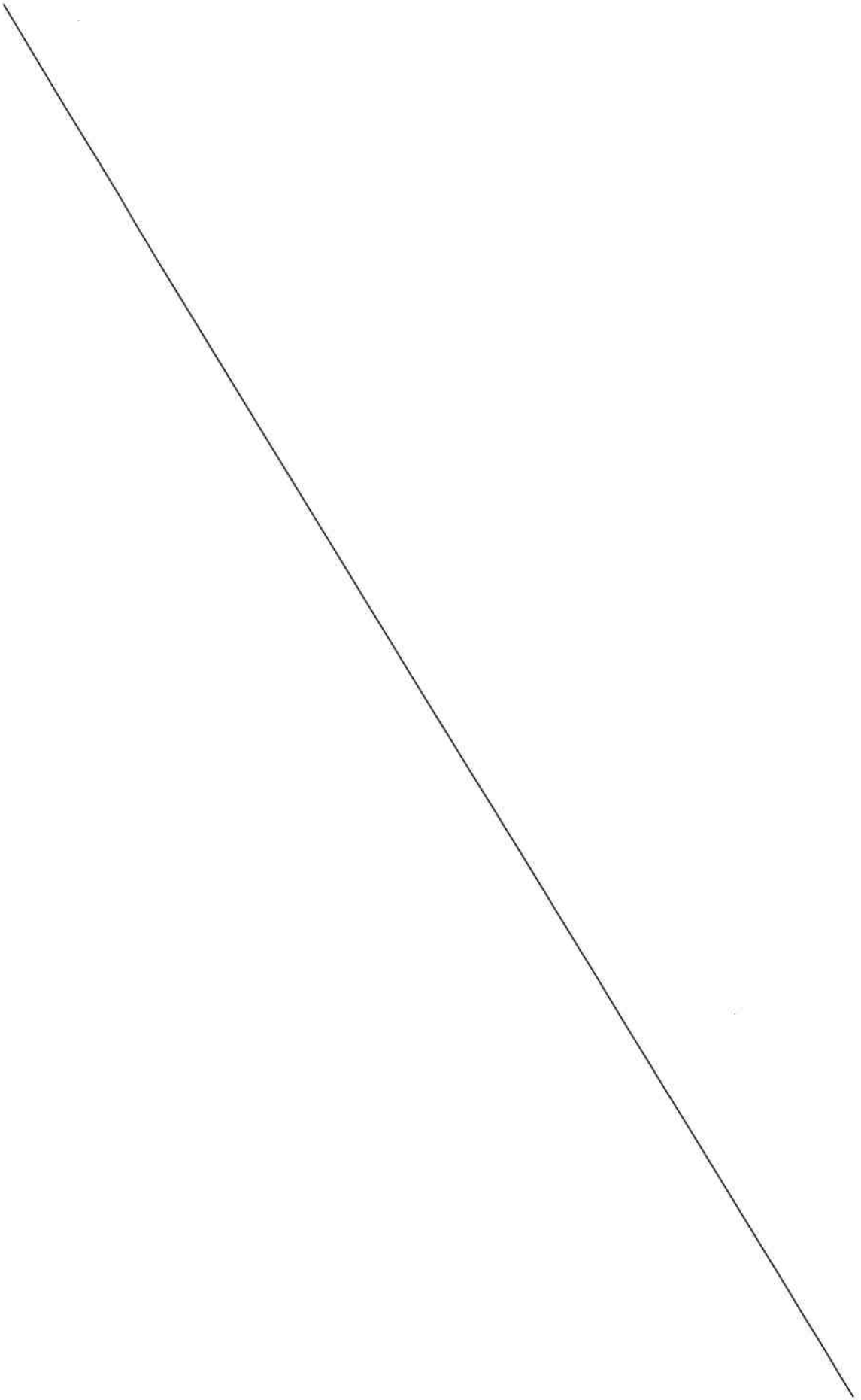
- d'approuver la convention d'occupation du domaine public au bénéfice de la société INFRACOS portant sur la gestion d'équipements de communication sur le château d'eau de LANDÉVANT, propriété de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, moyennant une redevance annuelle 4 400 € HT, indexée de 1% chaque année, pour une durée de 12 ans prorogée tacitement par périodes successives de 6 ans, dans la limite de 2 renouvellements ;
- de préciser que les modalités de gestion de ces matériels figurent dans la convention annexée à la présente délibération ;
- de donner tous pouvoirs au Président pour signer les accords de travaux sur la durée mentionnée dans cette convention, ainsi que tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 26 NOV. 2019

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2019**

N° 2019DC/158 – Feuille 1

Date de convocation : 31 octobre 2019

Membres en exercice : 57

Présents : 42

Votants : 51

<p>Convention d'occupation du Domaine Public relative à l'antenne Orange située sur le château d'eau, rue du Gohlenn à Landévant</p>

L'an deux mille dix-neuf, le huit novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, François GRENET à Aurélie QUEIJO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JALU à Odile ROSNARHO, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Serge CUVILLIER, Yvonnick GUEHENNEC, Kaourintine HULAUD, Roger JOFES, Jean-Maurice MAJOU.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L. 2122-1 et suivants ;

N° 2019DC/158 – Feuillet 2

Vu le Code du travail et notamment l'article L. 4121-1 relatif aux mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs et l'article L. 4121-2 relatif à la mise en œuvre des mesures ;

Vu la loi n°2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques ;

Vu le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du Code des postes et télécommunication et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n°2010-1207 du 12 octobre 2010 relatif à l'affichage du débit d'absorption spécifique des équipements terminaux radioélectriques. Les modalités d'affichage sont précisées par arrêté du 12 octobre 2010 ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2003 fixant les spécifications techniques applicables aux équipements terminaux radioélectriques tels que les téléphones mobiles ;

Vu la Circulaire DGS/VS4 n°98-05 du 6 janvier 1998 relative aux recommandations du Conseil supérieur d'hygiène publique de France vis-à-vis de l'installation d'antennes sur les réservoirs aériens ;

Considérant que la convention d'occupation du domaine public autorisant l'implantation d'antennes d'émissions et de réceptions de faisceaux hertziens et d'équipements radio électriques sur le château d'eau de Landévant signée le 30 décembre 2008 pour une durée de 12 ans arrive à échéance le 31 décembre 2020 ;

Considérant l'intérêt de maintenir les opérateurs de téléphonie mobile et l'offre en matière de communication sur le territoire, il est proposé de reconduire cette convention dans les mêmes conditions ;

Considérant l'accord technique de la SAUR, exploitant du site, ainsi que celui de la Commune ont été recueillis dans ce cadre ;

Considérant que cette convention est conclue pour une durée de 12 ans, prorogée tacitement par périodes successives de 6 ans à chaque fois, dans la limite de 2 renouvellements, moyennant une redevance annuelle de 5 600 € HT ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

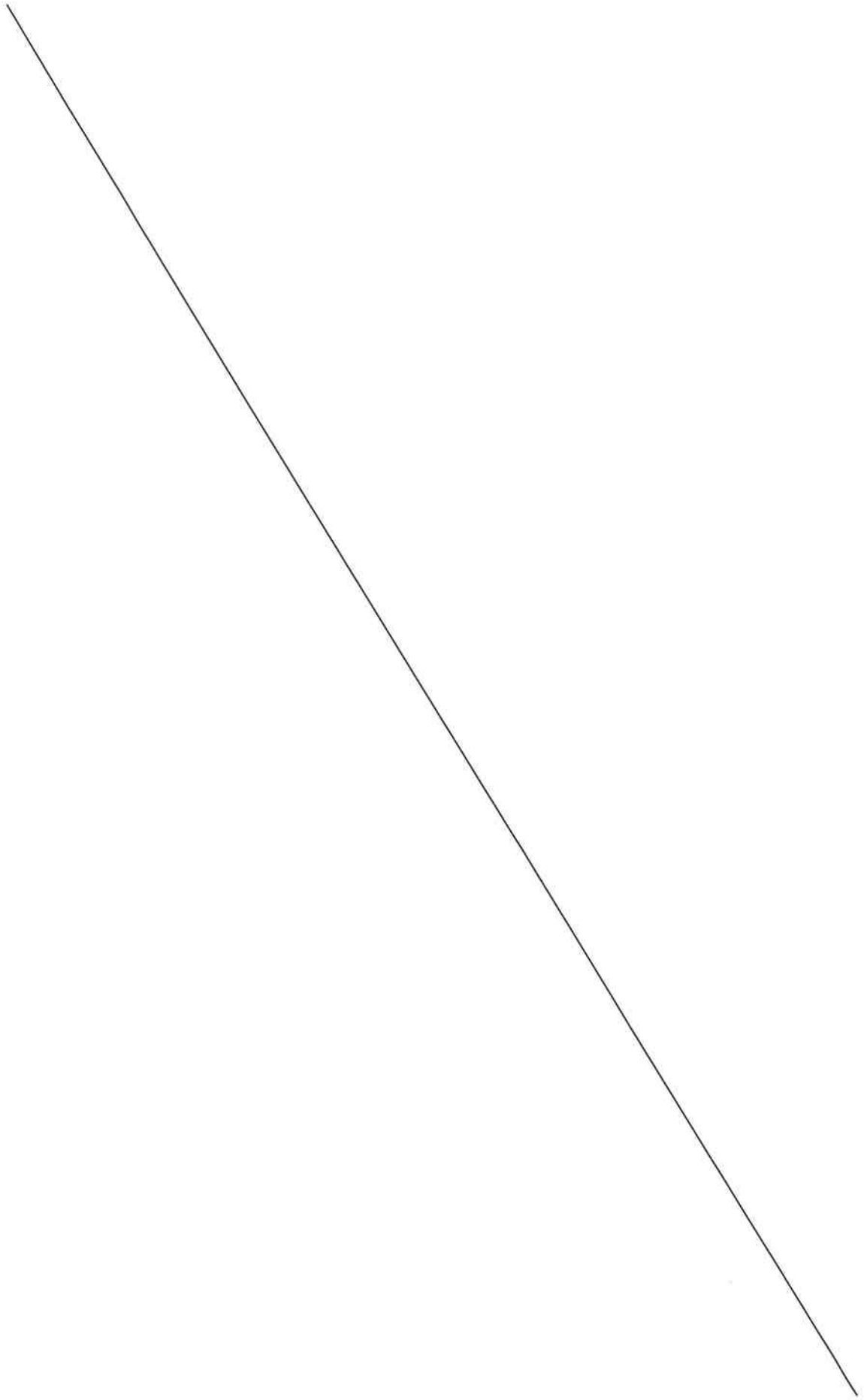
- de résilier la convention d'occupation du domaine public signée le 30 décembre 2008 et arrivant à échéance le 31 décembre 2020 ;
- d'approuver la convention d'occupation du domaine public au bénéfice de la société ORANGE portant sur la gestion d'équipements de communication sur le château d'eau de Landévant, propriété de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, moyennant une redevance annuelle de 5 600 € HT, indexée de 1% chaque année, pour une durée de 12 ans, prorogée tacitement par périodes successives de 6 ans à chaque fois, dans la limite de 2 renouvellements ;
- de préciser que les modalités de gestion de ces matériels figurent dans la convention annexée à la présente délibération ;
- de donner tous pouvoirs au Président pour signer les accords de travaux sur la durée mentionnée dans cette convention, ainsi que tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 26 NOV. 2019

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2019

N° 2019DC/159 – Feuille 1

Date de convocation : 31 octobre 2019

Membres en exercice : 57

Présents : 42

Votants : 51

<p>Convention d'occupation du Domaine Public relative à l'antenne Orange située sur le château d'eau, impasse du Château d'eau à Etel</p>
--

L'an deux mille dix-neuf, le huit novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, François GRENET à Aurélie QUEIJO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JALU à Odile ROSNARHO, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Serge CUVILLIER, Yvonnick GUEHENNEC, Kaourintine HULAUD, Roger JOFES, Jean-Maurice MAJOU.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L. 2122-1 et suivants ;

N° 2019DC/159 – Feuillet 2

Vu le Code du travail et notamment l'article L. 4121-1 relatif aux mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs et l'article L. 4121-2 relatif à la mise en œuvre des mesures ;

Vu la loi n°2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques ;

Vu le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du Code des postes et télécommunication et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n°2010-1207 du 12 octobre 2010 relatif à l'affichage du débit d'absorption spécifique des équipements terminaux radioélectriques. Les modalités d'affichage sont précisées par arrêté du 12 octobre 2010 ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2003 fixant les spécifications techniques applicables aux équipements terminaux radioélectriques tels que les téléphones mobiles ;

Vu la Circulaire DGS/VS4 n°98-05 du 6 janvier 1998 relative aux recommandations du Conseil supérieur d'hygiène publique de France vis-à-vis de l'installation d'antennes sur les réservoirs aériens ;

Considérant que la convention d'occupation du domaine public autorisant l'implantation d'antennes d'émissions et de réceptions de faisceaux hertziens et d'équipements radio électriques sur le château d'eau d'Étel signée le 10 juillet 2007 pour une durée de 12 ans arrive à échéance le 31 décembre 2019 ;

Considérant l'intérêt de maintenir les opérateurs de téléphonie mobile et l'offre en matière de communication sur le territoire, il est proposé de reconduire cette convention dans les mêmes conditions, il est précisé que l'accord technique de la SAUR, exploitant du site, ainsi que celui de la Commune ont été recueillis dans ce cadre ;

Considérant que la convention cette convention est conclue pour une durée de 12 ans, prorogée tacitement par périodes successives de 6 ans à chaque fois, dans la limite de 2 renouvellements, moyennant une redevance annuelle de 4 840 € HT ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;


Sur proposition du Bureau en date du 18 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

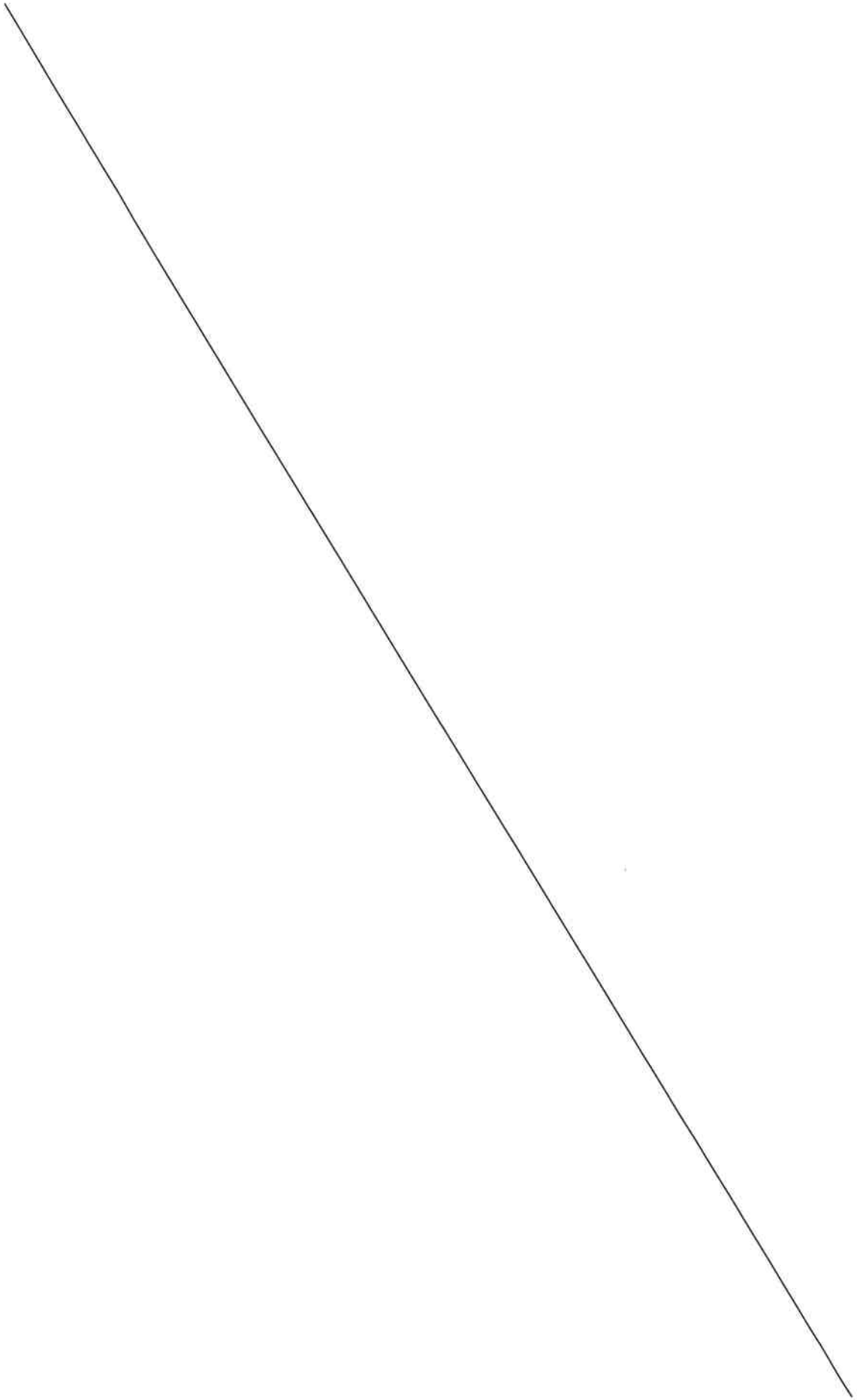
- d'approuver la convention d'occupation du domaine public au bénéfice de la société ORANGE portant sur la gestion d'équipements de communication sur le château d'eau d'ETEL, propriété de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, moyennant une redevance annuelle de 4 840 € HT, indexée de 1% chaque année, pour une durée de 12 ans, prorogée tacitement par périodes successives de 6 ans à chaque fois, dans la limite de 2 renouvellements ;
- de préciser que les modalités de gestion de ces matériels figurent dans la convention annexée à la présente délibération ;
- de donner tous pouvoirs au Président pour signer les accords de travaux sur la durée mentionnée dans cette convention, ainsi que tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 28 NOV. 2019

Le Président


Philippe LE RAY





**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2019

N° 2019DC/160 – Feuille 1

Date de convocation : 31 octobre 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 42	Votants : 51
--------------------------	---------------	--------------

**Convention d'occupation du Domaine Public
relative à l'antenne INFRACOS située sur le château d'eau
de Lann er Veleign à Locmariaquer**

L'an deux mille dix-neuf, le huit novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, François GRENET à Aurélie QUEIJO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JALU à Odile ROSNARHO, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Serge CUVILLIER, Yvonnick GUEHENNEC, Kaourintine HULAUD, Roger JOFES, Jean-Maurice MAJOU.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L. 2122-1 et suivants ;

N° 2019DC/160 – Feuille 2

Vu le Code du travail et notamment l'article L. 4121-1 relatif aux mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs et l'article L. 4121-2 relatif à la mise en œuvre des mesures ;

Vu la loi n°2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques ;

Vu le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du Code des postes et télécommunication et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n°2010-1207 du 12 octobre 2010 relatif à l'affichage du débit d'absorption spécifique des équipements terminaux radioélectriques. Les modalités d'affichage sont précisées par arrêté du 12 octobre 2010 ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2003 fixant les spécifications techniques applicables aux équipements terminaux radioélectriques tels que les téléphones mobiles ;

Vu la Circulaire DGS/VS4 n°98-05 du 6 janvier 1998 relative aux recommandations du Conseil supérieur d'hygiène publique de France vis-à-vis de l'installation d'antennes sur les réservoirs aériens ;

Considérant que la convention d'occupation du domaine public autorisant l'implantation d'antennes d'émissions et de réceptions de faisceaux hertziens et d'équipements radio électriques sur le château d'eau de Locmariaquer signée le 30 décembre 2008 pour une durée de 10 ans est arrivée à échéance le 31 décembre 2018 ;

Considérant l'intérêt de maintenir les opérateurs de téléphonie mobile et l'offre en matière de communication sur le territoire, il est proposé de reconduire cette convention dans les mêmes conditions, il est précisé que l'accord technique de la SAUR, exploitant du site, ainsi que celui de la Commune ont été recueillis dans ce cadre ;

Considérant que la cette convention est conclue pour une durée de 12 ans, prorogée tacitement par périodes successives de 6 ans à chaque fois, dans la limite de 2 renouvellements, moyennant une redevance annuelle de 4 400 € HT ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver la convention d'occupation du domaine public au bénéfice de la société INFRACOS portant sur la gestion d'équipements de communication sur le château d'eau de Lann er Veleign à Locmariaquer, propriété de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, moyennant une redevance annuelle de 4 400 € HT, indexée de 1% chaque année, pour une durée de 12 ans, prorogée tacitement par périodes successives de 6 ans à chaque fois, dans la limite de 2 renouvellements ;
- de préciser que les modalités de gestion de ces matériels figurent dans la convention annexée à la présente délibération ;
- de donner tous pouvoirs au Président pour signer les accords de travaux sur la durée mentionnée dans cette convention ainsi que tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

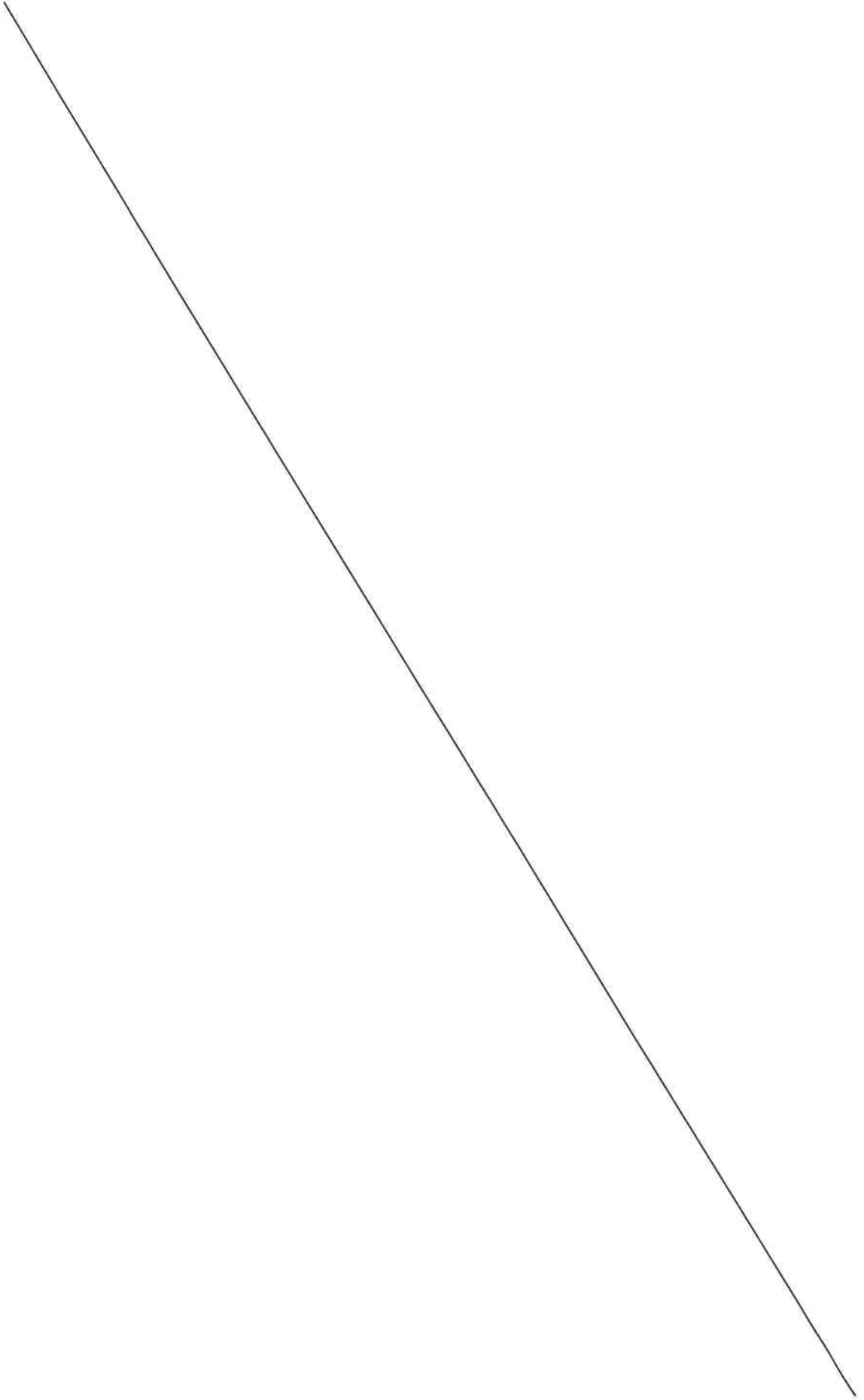
26 NOV. 2019

Le Président



Philippe LE RAY

The stamp is circular with the text "Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique" around the perimeter. In the center, it reads "AURAY" and "56400".



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2019

N° 2019DC/161 – Feuille 1

Date de convocation : 31 octobre 2019

Membres en exercice : 57

Présents : 42

Votants : 51

**Mise en réseau des médiathèques et bibliothèques
transfert du matériel informatique**

L'an deux mille dix-neuf, le huit novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Étaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, François GRENET à Aurélie QUEIJO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JALU à Odile ROSNARHO, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Serge CUVILLIER, Yvonnick GUEHENNEC, Kaourintine HULAUD, Roger JOFES, Jean-Maurice MAJOU.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2, permettant, en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses Communes-membres de se doter de services communs ;

N° 2019DC/161 – Feuillet 2

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2017DC/172 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2017 approuvant le projet de mise en réseau des bibliothèques-médiathèques du territoire et sollicitant les demandes de subvention auprès des différents partenaires ;

Vu la délibération n°2018DC/140 du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2018 approuvant la création d'un service commun de mise en réseau des médiathèques - bibliothèques et la convention cadre définissant les conditions d'adhésion au réseau ;

Vu la convention cadre définissant les conditions d'adhésion au réseau des bibliothèques-médiathèques du territoire ;

Considérant que les médiathèques – bibliothèques du territoire ont besoin, pour fonctionner, de moyens informatiques ;

Considérant que la Communauté de communes propose aux communes du territoire ayant accepté de participer au réseau une dotation initiale de matériel informatique dont 20% du montant HT sera impacté sur les attributions de compensation 2020 dans le cadre du service commun ;

Considérant que la dotation a un caractère définitif, les biens remis sont sortis de l'inventaire de la Communauté de communes et intégrés à l'actif des communes ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 octobre 2019 ;

N° 2019DC/161 – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de transférer aux communes qui ont adhéré au service commun des Bibliothèques et Médiathèques du territoire, le matériel informatique conformément au tableau ci-dessous ;

Objet	Compte	Montant
ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE MEDIATHEQUE AURAY	2183	3 166,09 €
ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE MEDIATHEQUE BELZ	2183	3 523,72 €
ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE MEDIATHEQUE BREC'H	2183	3 269,29 €
ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE MEDIATHEQUE CAMORS	2183	3 523,72 €
ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE MEDIATHEQUE CRAC'H	2183	3 523,72 €
ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE MEDIATHEQUE ERDEVEN	2183	3 523,72 €
ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE MEDIATHEQUE ETEL	2183	3 420,52 €
ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE MEDIATHEQUE HOEDIC	2183	3 135,82 €
ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE MEDIATHEQUE HOUAT	2183	3 523,72 €
ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE MEDIATHEQUE LANDAUL	2183	3 523,72 €
ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE MEDIATHEQUE LANDEVANT	2183	3 523,72 €
ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE MEDIATHEQUE LOCMARIAQUER	2183	2 493,49 €
ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE MEDIATHEQUE LOCOAL MENDON	2183	3 269,29 €
ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE MEDIATHEQUE PLOEMEL	2183	3 523,72 €
ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE MEDIATHEQUE PLOUHARNEL	2183	3 523,72 €
ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE MEDIATHEQUE PLUMERGAT	2183	3 523,72 €
ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE MEDIATHEQUE PLUNERET	2183	3 166,09 €
ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE MEDIATHEQUE PLUVIGNER	2183	3 022,01 €
ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE MEDIATHEQUE QUIBERON	2183	3 269,29 €
ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE MEDIATHEQUE SAINT-PIERRE QUIBERON	2183	2 991,73 €
ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE MEDIATHEQUE SAINTE-ANNE D'AURAY	2183	3 166,09 €
		69 606,91 €

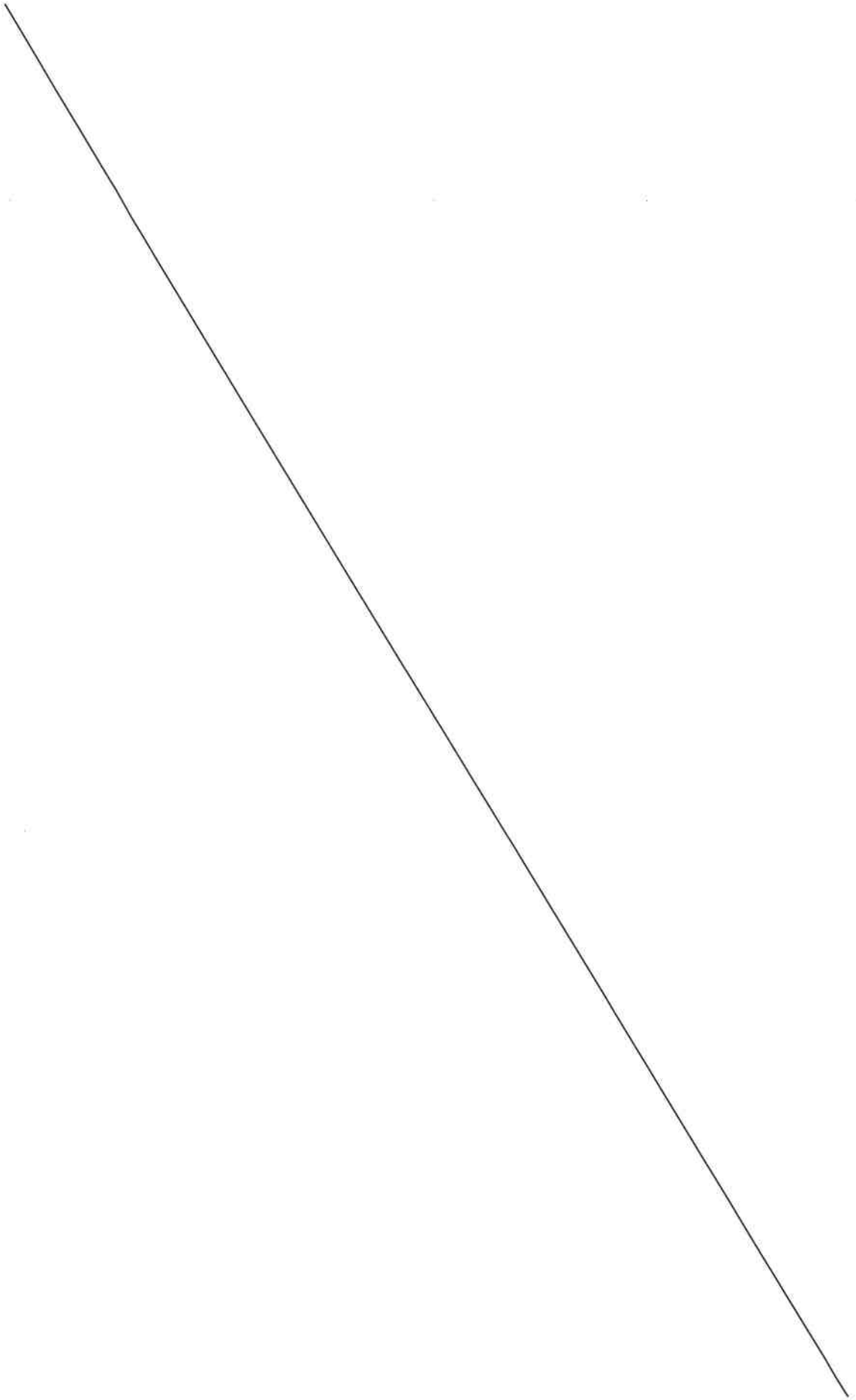
- d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à ce transfert.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 25 NOV. 2019

Le Président

The stamp is circular with the text 'Communauté de Communes AURAY 56400' around the perimeter. The center of the stamp contains the word 'AURAY' and the number '56400'.

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2019**

N° 2019DC/162 – Feuille 1

Date de convocation : 31 octobre 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 42	Votants : 51
--------------------------	---------------	--------------

Attributions de compensation définitives

L'an deux mille dix-neuf, le huit novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azais TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, François GRENET à Aurélie QUEIJO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JALU à Odile ROSNARHO, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Azais TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Serge CUVILLIER, Yvonnick GUEHENNEC, Kaourintine HULAUD, Roger JOFES, Jean-Maurice MAJOU.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment les IV et V de l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 mai 2019 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

N° 2019DC/162 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2018DC/087 du Conseil communautaire en date du 13 juillet 2018, instituant la taxe de séjour sur le territoire de la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que la Communauté de communes perçoit désormais la taxe de séjour en lieu et place des communes qui l'avaient auparavant instituée, à moins que celles-ci ne se soient opposées au transfert ;

Considérant que ce transfert de recettes des communes vers la Communauté de communes nécessite de réajuster les attributions de compensation ;

Considérant que les Relais d'Assistants Maternels (RAM) et Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) restés dans le champ de compétences des communes ont été transférés à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2019 (RAM d'Auray, Pluneret, Pluvigner et Quiberon ainsi que le LAEP de Pluneret) ;

Considérant que ces services concernent les Communes d'Auray, Brec'h, Camors, Landaul, Landévant, Pluneret, Plumergat, Pluvigner, Quiberon, Sainte-Anne d'Auray et Saint-Pierre Quiberon ;

Considérant que ce transfert de charges des communes vers la Communauté de communes nécessite de réajuster les attributions de compensation ;

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie et a validé les méthodes d'évaluation lors d'une réunion en date du 9 juillet 2019 incluant une évaluation selon une méthode dérogatoire pour les communes de Pluneret, Plumergat, Sainte-Anne d'Auray, Quiberon et Saint-Pierre Quiberon dans le cadre du transfert des RAM et LAEP ;

Considérant que le rapport de la CLECT été approuvé par les conseils municipaux des communes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de fixer les attributions de compensation définitives ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 octobre 2019 ;

N° 2019DC/162 – Feuillet 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de fixer les attributions de compensation définitives 2019 selon le tableau suivant au regard de l'évaluation des charges et recettes transférées arrêtée par la CLECT :

	AC de référence 2018 (1)	Taxe de séjour (2)	Transfert RAM LAEP (3)	AC de référence 2019 (4 = 1 + 2 + 3)	Cout IDS 2018 (5)	AC définitives 2019 (= 4 + 5)
AURAY	2 148 353 €	43 129	- 12 300	2 179 182 €		2 179 182 €
BELZ	251 060 €			251 060 €	- 24 031	227 029 €
BRECH	308 018 €		- 8 161	299 857 €	- 34 322	265 535 €
CAMORS	90 891 €		- 3 585	87 306 €	- 16 920	70 386 €
CARNAC	2 823 441 €			2 823 441 €		2 823 441 €
CRACH	441 157 €	22 760		463 917 €	- 24 763	439 154 €
ERDEVEN	167 553 €	133 260		300 813 €	- 24 471	276 342 €
ETEL	165 030 €	17 620		182 650 €	- 13 908	168 742 €
HOEDIC	33 401 €	8 970		42 371 €	- 418	41 953 €
HOUAT	47 248 €	9 740		56 988 €	- 2 405	54 583 €
LA TRINITE SUR MER	961 495 €			961 495 €	- 23 843	937 652 €
LANDAUL	150 233 €		- 4 560	145 673 €	- 14 348	131 325 €
LANDEVANT	505 238 €		- 6 679	498 559 €	- 19 200	479 359 €
LOCMARIAQUER	191 400 €	67 663		259 063 €	- 25 746	233 317 €
LOCOAL MENDON	282 314 €			282 314 €	- 23 174	259 140 €
PLOEMEL	139 491 €	21 840		161 331 €	- 36 978	124 353 €
PLOUHARNEL	346 816 €	68 336		415 152 €	- 18 112	397 040 €
PLUMERGAT	67 717 €		- 6 612	61 105 €	- 11 043	50 062 €
PLUNERET	343 650 €	3 923	- 24 767	322 806 €	- 22 149	300 657 €
PLUVIGNER	896 569 €		- 8 562	888 007 €	- 31 477	856 530 €
QUIBERON	2 514 278 €	467 905	- 2 496	2 979 687 €	- 37 752	2 941 935 €
SAINT PHILIBERT	371 918 €	47 582		419 500 €	- 11 524	407 976 €
ST PIERRE QUIBERON	929 300 €	99 244	- 1 040	1 027 504 €	- 34 008	993 496 €
STE ANNE D AURAY	67 365 €	7 640	- 2 257	72 748 €	- 15 226	57 522 €
TOTAL	14 243 936	1 019 612	- 81 019	15 182 529 €	- 465 818	14 716 711 €

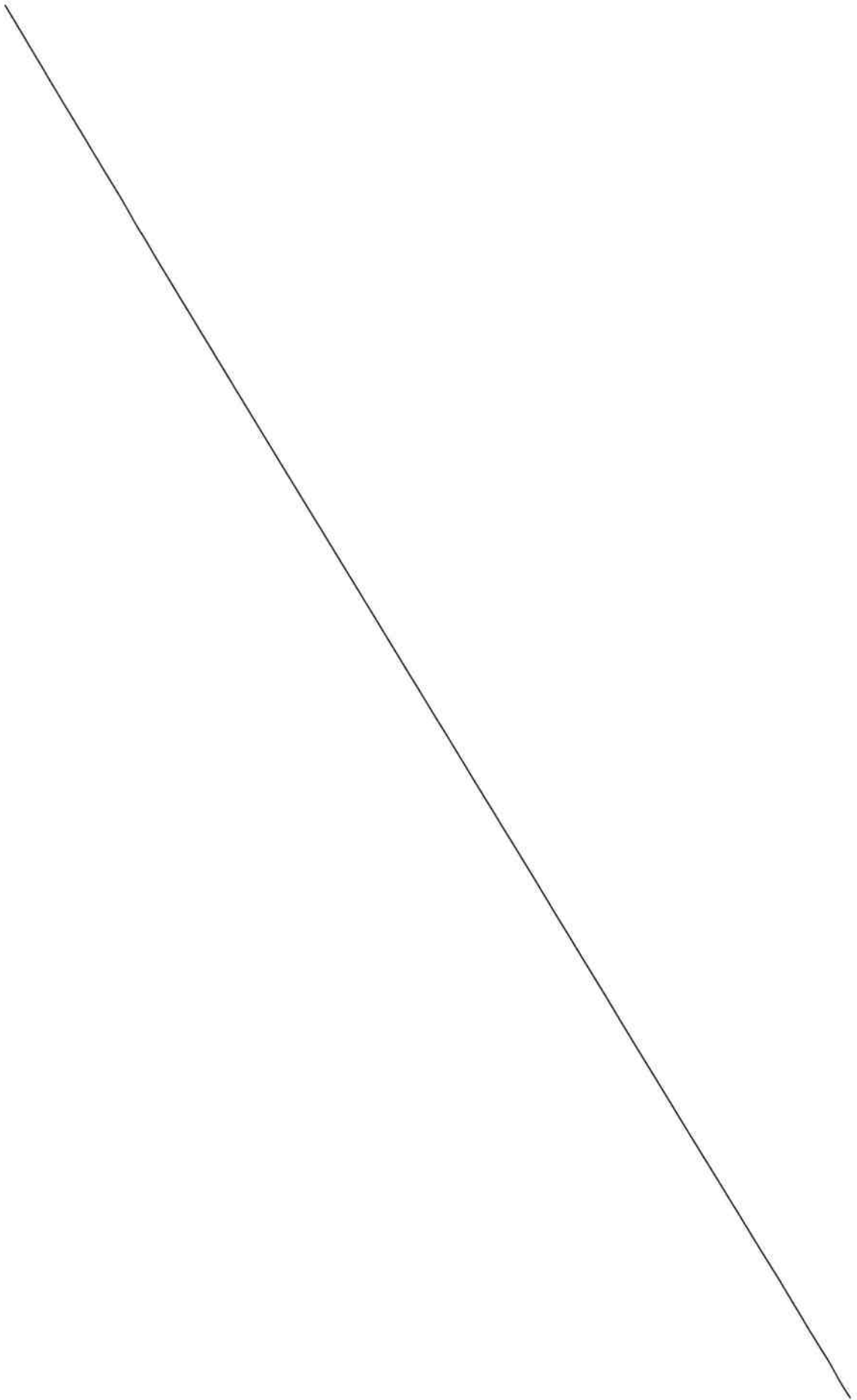
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent ;

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 26 NOV. 2019

Le Président



Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2019

N° 2019DC/163 – Feuille 1

Date de convocation : 31 octobre 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 42	Votants : 51
--------------------------	---------------	--------------

Décision modificative n°2

L'an deux mille dix-neuf, le huit novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, François GRENET à Aurélie QUEIJO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JALU à Odile ROSNARHO, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Serge CUVILLIER, Yvonnick GUEHENNEC, Kaourintine HULAUD, Roger JOFES, Jean-Maurice MAJOU.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

N° 2019DC/163 – Feuillet 2

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, ainsi que l'arrêté ministériel du 24 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n°2019DC/031 du Conseil communautaire en date du 5 avril 2019, portant adoption du Budget primitif 2019 ;

Considérant que le Budget principal, le Budget annexe Assainissement collectif et le Budget annexe Parcs d'activités nécessitent un ajustement des crédits ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver la décision modificative n°2 sur le Budget principal dans les conditions suivantes :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
66-6688/01-Autres charges financières	195 000,00 €	74-74833/020-Compensation de fiscalité	41 800,00 €
014-739211/020-Attributions de compensation	40 800,00 €		
023/01-Virement à la section d'investissement	- 194 000,00 €		
Total dépenses de fonctionnement	41 800,00 €	Total recettes de fonctionnement	41 800,00 €

Section d'Investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
16-166/01-Refinancement de dette	1 570 000,00 €	021/01-Virement de la section de fonctionnement	- 194 000,00 €
041-166/01-Refinancement de dette	195 000,00 €	041/1641/01-Emprunts en euros	195 000,00 €
Opération 17-2031/815-Frais d'études	1 000,00 €	16-166/01-Refinancement de dette	1 765 000,00 €
Total dépenses d'investissement	1 766 000,00 €	Total recettes d'investissement	1 766 000,00 €

N° 2019DC/163 – Feuille 3

- d'approuver la décision modificative n°2 sur le Budget Assainissement collectif dans les conditions suivantes :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
66-6688-Autres charges financières	17 000,00 €	70-704-Travaux	22 000,00 €
012-6411-Salaires, appointements, commissions de base	22 000,00 €		
023-Virement à la section d'investissement	- 17 000,00 €		
Total dépenses de fonctionnement	22 000,00 €	Total recettes de fonctionnement	22 000,00 €

Section d'Investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
16-166-Refinancement de dette	483 000,00 €	021-Virement de la section de fonctionnement	- 17 000,00 €
041-166/01-Refinancement de dette	17 000,00 €	041/1641-emprunts en euros	17 000,00 €
		16-166-Refinancement de dette	500 000,00 €
Total dépenses d'investissement	500 000,00 €	Total recettes d'investissement	500 000,00 €

- d'approuver la décision modificative n°1 sur le Budget Parcs d'activités dans les conditions suivantes :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
66-6688/01-Autres charges financières	145 000,00 €		
023/01-Virement à la section d'investissement	- 145 000,00 €		
043-608/01-frais accessoires	145 000,00 €	043-796/01-Transferts de charges financières	145 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement	145 000,00 €	Total recettes de fonctionnement	145 000,00 €

Section d'Investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
16-166/01- Refinancement de dette	1 241 000,00 €	021/01-Virement de la section de fonctionnement	- 145 000,00 €
041-166/01- Refinancement de dette	145 000,00 €	041/1641/01- emprunts en euros	145 000,00 €
		16-166/01- Refinancement de dette	1 386 000,00 €
Total dépenses d'investissement	1 386 000,00 €	Total recettes d'investissement	1 386 000,00 €

- de charger le M. le Président et le comptable assignataire, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 26 NOV. 2019

Le Président

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de C. AURAY 56400' and 'Mairie de C. AURAY 56400' around the perimeter.

Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2019

N° 2019DC/164 – Feuille 1

Date de convocation : 31 octobre 2019

Membres en exercice : 57

Présents : 42

Votants : 51

<p>Mise à jour du tableau des emplois Création d'un emploi de « chargé(e) de la commande publique »</p>
--

L'an deux mille dix-neuf, le huit novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Léo LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, François GRENET à Aurélie QUEIJO, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JALU à Odile ROSNARHO, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Serge CUVILLIER, Yvonnick GUEHENNEC, Kaourintine HULAUD, Roger JOFES, Jean-Maurice MAJOU.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

N° 2019DC/164 – Feuillet 2

Considérant que la Communauté de communes fait face à un accroissement de l'activité du service de la Commande publique qui se pérennise sur le temps avec une évolution constante de la réglementation et une complexification des dossiers traités ;

Considérant que la composition actuelle du service ne permet pas de faire face au plan de charge en matière de commande publique ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président ;

Sur proposition du Bureau en date du 18 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2020 un emploi de « chargé(e) de la commande publique » à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative sur le grade d'attaché territorial. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le traitement sera calculé au maximum par référence l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

25 NOV. 2019

Le Président

Philippe LE RAY

